

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

**COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)
TRENTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE
21-23 janvier 2016
ADDIS-ABEBA(ETHIOPIE)**

PRC/Rpt(XXXI)
Original: anglais et français

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------------------|--|-----------|
| SECTION I : | INTRODUCTION | 1 |
| SECTION II : | EXAMEN DU RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU COREP - PRC/Rpt(XXXI)..... | 4 |
| SECTION III: | EXAMEN DES RAPPORTS DES AUTRES ORGANES DE L'UA..... | 26 |
| SECTION IV : | POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES..... | 49 |
| SECTION V : | EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 28E SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA 26E SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE..... | 55 |
| SECTION VI : | EXAMEN DU PROJET DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DE LA 28E SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA 26E SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE . | 55 |
| SECTION VII : | ADOPTION DU RAPPORT | 56 |
| SECTION VIII : | QUESTIONS DIVERSES..... | 56 |
| SECTION IX: | CLÔTURE | 56 |

RAPPORT DE LA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

SECTION I : INTRODUCTION

1. La trente-et-unième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) a eu lieu du 21 au 23 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie), sous la présidence de S.E. M. Albert Ranganai Chimbindi, Ambassadeur de la République du Zimbabwe.

2. Conformément à la pratique, le COREP a tenu des réunions préparatoires du 13 mai au 20 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie), au cours de laquelle il a :

- i) examiné et adopté le programme de travail de ses réunions préparatoires ;
- ii) examiné et révisé les ordres du jour de sa trente-et-unième session ordinaire, de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif et de la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence, ainsi que le projet de Programme des événements et réunions parallèles.
- iii) examiné plusieurs documents de travail sur les points proposés à soumettre à l'examen de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif et la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence, conformément à l'article 4.1 (c) de son Règlement intérieur.

3. Conformément à la pratique, le COREP a saisi l'occasion qu'offre sa Session pour accueillir les nouveaux représentants permanents, notamment S.E. M. Amidou TOURE de la République de Burkina Faso, S.E. M Koffi Evariste YAPI, de la République de Côte d'Ivoire, S.E. M. Mass Axi GYE, de la République de Gambie, S.E. M. Aboubakar HEFNEY de la République Arabe d'Égypte, S.E. Mme TASSYLA YE-Doumbeneny, de la République gabonaise, S.E. M. Mass Axi Gye de la République de Gambie, S.E. M. Fafré CAMARA de la République du Mali, S.E. M. Dhamraj BUSGEETH de la République d'Île Maurice, S.E. Mme Monica NNASHANDI de la République de Namibie, S.E. M. Zakariou Adam MAIGA de la République du Niger, S.E. Mme Hope Tumukunde GASATURA de la République du Rwanda.

4. Dans le cadre de ses travaux préparatoires, le COREP a suivi la présentation d'un exposé conjoint du représentant de la Commission et du représentant de la délégation de la République fédérale démocratique d'Éthiopie le 19 janvier 2016, sur les dispositions relatives à la logistique, au protocole et à la sécurité pour la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence. Plus spécifiquement, le point d'information a abordé les questions suivantes:

- i) les personnes à contacter pour plus d'informations ;
- ii) les escortes d'honneur et les escortes de protocole ;
- iii) l'inscription et les accréditations (laissez-passer, badges et invitations) ;

- iv) l'hébergement et l'accueil ;
- v) le transport local
- vi) les laissez-passer pour les véhicules ;
- vii) les dispositifs de sécurité en dehors du siège de l'UA et le port d'armes à feu ;
- viii) les médias et les équipements de presse ;
- ix) les autorisations de survol de l'espace aérien ;
- x) les formalités d'obtention de visas ;
- xi) les cérémonies à l'arrivée et au départ de l'Aéroport international de Bole ;
- xii) les réceptions officielles (Sommet, Réception, déjeuner et dîner) ;
- xiii) le Site Internet de la Conférence ;
- xiv) les directives protocolaires et administratives.

5. Les membres du COREP ont été invités à lire le document sur les lignes directrices protocolaires qui a été distribué à tous les États membres.

6. Par la suite, les commentaires et observations ont été formulés et des clarifications ont été demandées.

7. En conclusion, le COREP a pris note de l'exposé.

a) CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

i) Allocutions d'ouverture du Président du Comité des Représentants permanents (COREP)

8. Dans son discours liminaire, S.E. M. Albert Chimbindi, Ambassadeur de la République du Zimbabwe et Président du Comité des Représentants permanents (COREP), a souhaité la bienvenue à toutes les délégations spéciales et aux fonctionnaires des capitales respectives, à la trente-et-unième session ordinaire du COREP. Il a également exprimé sa profonde gratitude à la Présidente de la Commission, aux Commissaires et au personnel de la Commission pour les excellents moyens mis à disposition pour la réussite de la Session.

9. Il a exhorté ses collègues à suivre les principes énoncés dans la Décision Assembly/AU/Dec.582(XXV) adoptée par la Conférence à Johannesburg, en Afrique du Sud en juin 2015, sur la rationalisation du Sommet et les méthodes de travail de l'Union africaine, qui soulignait l'adoption d'une approche pragmatique pour les activités de l'Union par le biais, entre autres, de mesures de gestion efficace du temps, d'un programme rationalisé pour assurer des décisions moins nombreuses et plus claires, en vue de faciliter la mise en œuvre et le respect des principes de complémentarité et de subsidiarité entre les organes et les institutions de l'Union. Il a recommandé que la session fasse une utilisation judicieuse du temps imparti afin d'aborder les nombreux et divers points inscrits à l'ordre du jour.

10. Tout en sollicitant la coopération des États membres pour assurer le bon déroulement des travaux du COREP, le Président a souhaité à tous les participants une bonne et heureuse année 2016, et plein succès à leurs travaux.

ii) Discours d'ouverture S.E. Dr Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine

11. S.E. Dr Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'UA a souhaité la bienvenue à toutes les délégations à la trente et unième session ordinaire du COREP, en particulier aux ambassadeurs nouvellement accrédités, et leur a souhaité une nouvelle année prospère 2016. Elle a remercié le pays hôte pour avoir créé un environnement propice pour le Sommet et a remercié les membres du COREP pour leur dévouement.

12. La présidente a indiqué que le Sommet de janvier passera en revue les travaux effectués en 2015 et se concentrera sur les questions essentielles en 2016. Elle a mentionné le rapport annuel soumis par la Commission qui contient une réflexion sur le premier Plan décennal de l'Agenda 2063 et ses programmes prioritaires ainsi que les mises au point sur les projets phares. Elle a souligné que les sept ODD font partie de l'Agenda 2063 et a remercié le Comité pour l'agenda africain commun enrichi de plusieurs décisions qui sont dans les ODD. Elle a rappelé qu'en 2015 l'attention portait sur l'émancipation des femmes et des filles et a remercié le Gouvernement de la Zambie pour l'accueil du Sommet sur les filles. Elle a mis l'accent sur le fait que l'intégration régionale était privilégiée sur l'agenda et a souligné la nécessité de continuer à renforcer les institutions de l'UA et à faire des progrès portant sur les décisions relatives aux sources de financement et à la restructuration des organes de l'UA. Elle a salué la décision de rationaliser les activités de l'UA ainsi que l'opérationnalisation des comités techniques spécialisés en tant qu'organes de l'UA. Elle a indiqué que l'UA a présenté un front uni et a fait des progrès dans divers forums mondiaux et que la Commission continuera de renforcer les partenariats établis. Parlant des élections, de la paix et de la sécurité, la présidente a exprimé sa gratitude à toutes les forces de maintien de la paix sur le continent qui sacrifient leurs vies pour la paix et a proposé une minute de silence.

13. En conclusion, elle a remercié le Président du COREP, Amb. Albert Chimbindi de la République du Zimbabwe, pour le dynamisme avec lequel il a dirigé les débats du COREP pour son excellente coopération et du Bureau, pour son dévouement, sa sagesse, son orientation et l'esprit de panafricanisme.

b) PARTICIPATION

14. Étaient présents les États membres suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Guinée, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique (RASD), Sénégal, Seychelles,

Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

c) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15. Le COREP a adopté son ordre du jour.

d) ORGANISATION DES TRAVAUX

16. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants :

Matinée : 10 heures - 13 heures

Après-midi : 15 heures - 18 heures

SECTION II : EXAMEN DU RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU COREP - PRC/Rpt(XXXI)

i) Examen des rapports des sous-comités du COREP

A) Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières - EX.CL/928(XXVIII)i

- demande de budget supplémentaire pour l'exercice 2015
- exécution du budget de l'exercice 2015

17. Le rapport a été présenté par S.E. M. Ndumiso Ntshinga, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud et premier Vice-président du Sous-comité. Ensuite, les membres du COREP ont formulé des commentaires et observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- i) un budget supplémentaire est demandé pour des activités de l'exercice 2015. Les activités à mener dans un délai de trois (3) ans comme celles du Conseil de paix et de sécurité (CPS) devraient plutôt être inscrites comme nouvelles priorités dans le budget de l'exercice 2016 ;
- ii) le rapport ne fait aucune référence aux délibérations de la réunion du Sous-comité tenue le 9 décembre 2016, y compris la nécessité de financer les activités qui ne le sont pas encore à partir des contributions des États membres pour l'exercice 2015 ;
- iii) le Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières se réunit en tant que Comité global, tandis que le COREP crée des sous-comités pour des tâches spécifiques. À cet égard, à l'avenir, cette irrégularité nécessite un changement structurel et certaines questions doivent être traitées directement par le COREP ;
- iv) la situation de certains membres du personnel à court terme, qui ont travaillé en 2015 sans salaires en raison de l'arrêt du financement de leurs postes par les partenaires doit être traitée et budgétisée pour 2016 ;

- v) la Commission devrait présenter au COREP la disponibilité du Fonds de réserve, car aucun nouveau décaissement de fonds ne peut être autorisé tant que le montant disponible n'est pas égal au moins à trois (3) mois du budget de fonctionnement ;
- vi) à compter de 2017, il sera nécessaire d'accompagner toutes les demandes budgétaires d'explications détaillées ;
- vii) au 31 décembre 2015, seuls dix-neuf (19) pays étaient à jour dans le paiement de leurs contributions et, par conséquent, la Commission ne peut pas être tenue responsable du faible taux d'exécution ;
- viii) un budget est établi en fonction des programmes et, à l'avenir les demandes de budget supplémentaire ne peuvent être soumises que dans des circonstances imprévues et inévitables, et lorsque la mise en œuvre des décisions des organes délibérants l'exige ;
- ix) l'état d'exécution du budget devrait être mis à jour afin de déterminer les besoins réels qui peuvent être renouvelés dans le budget 2016, car on est à la fin de l'exercice 2015 ;
- x) outre le fait que le budget est aligné aux programmes, l'évaluation de l'impact sur les États membres doit être réalisée pour s'assurer que l'ensemble du continent en profitera avant de prendre des décisions d'affecter des fonds supplémentaires. Cela permettra également au Conseil exécutif d'évaluer la performance des membres de la Commission par rapport à leurs portefeuilles respectifs ;
- xi) le COREP devrait rencontrer des partenaires pour savoir pourquoi ils n'ont pas décaissé la totalité des fonds promis en temps opportun ;
- xii) la Commission ne devrait pas compter sur les engagements pris par les partenaires et, par conséquent il est nécessaire que les États membres s'assurent de la disponibilité des fonds pour les programmes et en temps opportun ;
- xiii) il est nécessaire de déterminer les obligations des États membres en ce qui concerne le budget de fonctionnement et une partie du budget-programme, ainsi que celui des partenaires ;
- xiv) une recommandation devrait être faite pour permettre au Soudan de libérer les fonds dus à l'UA à cause des sanctions unilatérales ;
- xv) la République de Guinée a annoncé qu'elle a payé un montant de 357.432,03 dollars américains pour couvrir sa contribution de 2015 et une partie des arriérés de 2014. Le pays a également demandé à la Commission de préciser sa contribution due pour le budget 2016 pour lui permettre d'effectuer un paiement ;
- xvi) le Sous-comité du COREP devrait se réunir plus fréquemment pour éviter les problèmes récurrents et examiner l'ensemble du processus de budgétisation de l'Union pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre des programmes particuliers à réaliser.

18. En réponse, le directeur par intérim de PBFA de la Commission a déclaré ce qui suit :

- i) il a été convenu que la demande de budget supplémentaire ne devrait pas prévoir de mise en œuvre en l'absence de fonds disponibles ;
- ii) la Commission a pris une décision sur les mesures d'austérité sur le budget des États membres sur la base de la disponibilité de fonds ;
- iii) les Règlements financiers révisés permettent à la Commission d'étendre le budget 2015 jusqu'à trois mois dans le budget actuel et, par conséquent, l'adoption de budget supplémentaire est toujours dans l'ordre ;
- iv) le Fonds de réserve comprend un compte de réserve et un compte bancaire, et est soumis à l'audit ;
- v) le Département de la planification stratégique soumet des rapports sur la sortie des fonds et l'impact de l'utilisation du budget.

19. Le Vice-président a complété ces informations comme suit :

- i) deux grands montants apparaissent dans la demande de budget supplémentaire, l'un concernant le Fonds des partenaires et l'autre celui des États membres équivalent à moins de 1% ;
- ii) il conviendrait de trouver un autre terme pour le budget supplémentaire, car il s'agit en fait d'une mesure corrective tenant compte d'éléments spécifiques ;
- iii) les partenaires ont leur propre cycle de budgétisation ;
- iv) les contributions reçues en 2015 s'élèvent à seulement 56% du budget 2015. Il existe une corrélation directe entre les fonds reçus et l'exécution du budget ;
- v) l'exécution du budget est toujours évaluée avant l'affectation d'un nouveau budget ;
- vi) selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), le budget ne peut pas être reporté à l'année suivante ;
- vii) les sanctions contre le Soudan ne sont pas justes et affectent le budget de l'UA ; l'ensemble du continent devrait travailler pour trouver une solution avec les États-Unis.

20. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- a) adopter le rapport du Sous-comité sur les affaires administratives, budgétaires et financières et prendre note des observations des États membres à ce sujet ;
- b) approuver :
 - i) le budget supplémentaire proposé pour un montant de 53.836.582,87 dollars réparti ainsi :
 - a) Budget de fonctionnement, 1.035.250,39 dollars ; et
 - b) Budget-programme, 52.801.332,48 dollars à hauteur de 1.324.752,39 dollars par les États membres sous réserve de disponibilité de fonds et 52.511.830,48 dollars par les partenaires.

- ii) à partir du budget 2017, toutes les demandes budgétaires devraient être réalistes, détaillées et commentées, notamment les sommes promises par les partenaires ;
 - iii) les propositions de budget supplémentaire devraient être limitées aux circonstances imprévues et exceptionnelles ;
 - iv) un budget supplémentaire de 150.000 dollars devant être garanti par le Gouvernement turc, conformément à la promesse de ce dernier en 2015. Cette somme devrait être débloquée avant mars 2017, faute de quoi elle serait perdue ;
 - v) un budget supplémentaire de 1.500.000 dollars à financer à partir de la subvention par le Gouvernement de la République du Congo ;
 - vi) un budget supplémentaire de 154.000 dollars pour le paiement des salaires du personnel à court terme de la Commission recruté pour les programmes d'amélioration des prestations et, dont les salaires devraient être payés à partir des fonds des partenaires, et qui n'ont pas été débloqués ;
 - vii) le salaire de ces membres du personnel devrait être inclus dans le budget de l'exercice 2016 et payé jusqu'à la fin de leurs contrats. Les descriptifs de poste du personnel devraient être présentés lors de la prochaine réunion du Sous-comité consultatif ;
 - viii) le budget initial approuvé pour 2015 est 393 039 455,00\$EU. Le montant total pour le budget supplémentaire est 53 836 582,87 \$EU. Ce qui revient à un montant total de 466 874 038,00 \$EU pour le budget approuvé de 2015.
 - ix) la Commission devrait veiller au respect du principe de compétence et de répartition géographique et par sexe dans le processus de recrutement.
- c) Recommande en outre au Conseil exécutif de :
- i) prendre note du faible niveau d'exécution du budget au cours de la période à l'étude et demander à la Commission, en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget ;
 - ii) inviter tous les États membres à respecter leurs obligations, apurer leurs arriérés et à payer leurs contributions pour 2015 ;
 - iii) demander à la Commission de prendre sa responsabilité et de sensibiliser les États membres sur la nécessité, pour eux, d'honorer leurs obligations ;
 - iv) encourager le dialogue avec les partenaires en vue de les amener à débloquer les fonds promis pour 2015 ;

- v) décider de rejeter la demande de budget supplémentaire du Tribunal administratif, car il lui est impossible de tenir une session avant la fin de l'exercice 2015 ;
- vi) inviter le COREP à voir dans quelle mesure affecter un montant au budget supplémentaire de 2016 en raison de l'importance du Tribunal ;
- vii) demander à la Commission et au COREP, par l'entremise de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'assurer une communication efficace afin d'améliorer les échanges d'information.

B) Rapport du Sous-Comité sur les programmes et conférences - EX.CL/928(XXVIII)ii

21. Le rapport a été présenté par le président du Sous-comité qui a souligné les programmes et activités qui doivent être entrepris par la Commission en collaboration avec le COREP à travers des sous-comités y afférent.

22. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- i) demander à la Commission de mettre en exergue les hypothèses budgétaires sur l'impact que pourraient avoir les programmes et activités du thème de 2017 de l'Union africaine sur le budget ;
- ii) demander en outre à la Commission de présenter, dans le document budgétaire cadre (BFP), les dernières statistiques, en particulier, celles relatives aux taux d'exécution du budget;
- iii) demander à la Commission de mettre en place des mécanismes efficaces pour accélérer les taux d'exécution;
- iv) souligner la nécessité pour les États membres d'augmenter leurs contributions au budget -programme ainsi qu'au budget alloué aux opérations de maintien de la paix;
- v) demander à la Commission de tenir compte dans le BFP des mécanismes de reddition des comptes cohérents et améliorés, tel que proposé par le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions une fois ces derniers adoptés;
- vi) mettre l'accent sur la nécessité pour le BFP de refléter clairement les priorités énoncées dans l'Agenda 2063;
- vii) demander à la Commission d'entreprendre des efforts visant à reconstituer le Fonds de réserve;
- viii) demander en outre à la Commission de procéder à l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) et de présenter le budget dans le document budgétaire cadre (BFP).

C) Rapport du Sous-comité sur les réformes structurelles - EX.CL/928(XXVIII)iii

23. Le rapport du Sous-comité sur les réformes structurelles a été présenté par S.E. M. Joseph Nourrice, Ambassadeur des Seychelles auprès de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et Président du Sous-comité. Il a présenté le contexte de la réforme structurelle menée par le Sous-comité, qui est fondée sur la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.877(XXVII) adoptée à Johannesburg, Afrique du Sud en juin 2015.

24. Après l'exposé, les commentaires et observations ci-après ont été formulés :

- i) le travail du Sous-comité sur les réformes structurelles est louable, mais les résultats restent à examiner, car le travail se poursuit ;
- ii) les recommandations sur les réformes structurelles qui ont été convenues devraient être mises en œuvre ;
- iii) un exercice de réforme plus globale, au-delà du Commission de l'UA, devrait être effectué, et devrait couvrir les autres organes de l'UA, les bureaux extérieurs, ainsi que la rationalisation des portefeuilles des membres de la Commission ;
- iv) l'implication de coût de la réforme structurelle devrait être clairement énoncée ;
- v) la réforme structurelle devrait tenir compte de la représentation géographique des postes à pourvoir ;
- vi) il est nécessaire de délimiter correctement les rôles et les responsabilités qui se chevauchent entre le Département de paix et de sécurité, et le Département des affaires politiques ;
- vii) la langue espagnole devrait être adoptée comme une des langues de travail de l'Union.

25. Répondant aux observations, S.E. M. Erastus Mwencha, Vice-président de la Commission a expliqué que la réforme structurelle vise, entre autres, à aligner la structure de la Commission sur l'Agenda 2063 et à assurer son efficacité. Il a noté que la réforme n'était pas statique et a suggéré que le résultat de l'exercice devrait être soumis à l'adoption du Conseil exécutif, à condition qu'un travail supplémentaire soit effectué spécialement sur les autres organes de l'UA et les bureaux extérieurs. Il a souligné que le chevauchement des rôles et fonctions du Département des affaires politiques et du Département paix et sécurité a été pris en compte, ajoutant que des changements séquentiels seraient opérés après l'adoption de la réforme structurelle. Concernant les modalités de mise en œuvre, le Vice-président a indiqué que la Commission, le COREP et les consultants avaient convenu d'élaborer une matrice de suivi de la mise en œuvre, qui permettrait d'assurer une mise à jour annuelle.

26. Des précisions supplémentaires ont été fournies par le président du Sous-comité, qui a souligné qu'en dépit du travail appréciable effectué, cela ne devrait pas exclure le fait qu'un travail devait être fait par rapport aux autres organes et bureaux externes de

l'UA. Il a suggéré, comme mesure provisoire, que le résultat de l'exercice réalisé sur la Commission soit transmis au Conseil exécutif, pour examen et adoption.

27. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- i) prendre note du rapport du Sous-comité sur les réformes structurelles en cours d'élaboration, qui s'inscrit dans la droite ligne de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.877 (XXVII) adoptée à Johannesburg, en Afrique du Sud en juin 2015 ;
- ii) demander à la Commission, en collaboration avec le COREP de finaliser les travaux en cours sur la Réforme structurelle et de soumettre un rapport final au cours du Sommet de juin/juillet 2016.
- iii) demander à la Commission de :
 - a. présenter un rapport de situation au COREP sur une base régulière et d'établir des calendriers pour le Plan de mise en œuvre ;
 - b. appliquer strictement les dispositions des Statut et Règlement de l'Union africaine en vigueur concernant la retraite obligatoire du personnel régulier et à court terme, ainsi que la mise en œuvre d'un système de planification de la relève ;
 - c. veiller à ce que les incidences financières de la structure proposée ne soient pas supérieures au coût supplémentaire de 1,5 millions de dollars E.U et n'aient aucune incidence financière sur les États membres, par ailleurs, les effectifs du personnel additionnel devraient être couverts grâce aux épargnes réalisées pour l'amélioration des processus et mécanismes d'économies de coûts, ainsi que l'élimination des gaspillages ;
 - d. demander à la Commission de réduire sa dépendance opérationnelle vis-à-vis des fonds des partenaires dans la gestion des postes clés et sensibles dans la structure proposée;
 - e. présenter un rapport détaillé sur l'incidence financière de la structure proposée en tenant compte des postes identifiés et des descriptions de postes ;
 - f. demander à la Commission d'élaborer et de présenter la structure macro pour les Bureaux de liaison de maintien de la paix, à inclure dans la structure du Département Paix et Sécurité.
- iv) mettre en œuvre les mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et l'efficacité dans les domaines qui ne nécessitent pas une réforme structurelle.

D) Rapport du Sous-comité sur les questions d'audit - EX.CL/928(XXVIII)iv

28. Le Rapport du Sous-comité sur les questions d'audit a été présenté par le Premier Vice-président du Sous-comité, S.E. M. Lazare Makayat Safouesse,

Ambassadeur de la République du Congo, au nom du Président, S.E. M. Akuei Bona Malwal, Ambassadeur de la République du Soudan du Sud. La présentation portait sur la mise en œuvre de la matrice d'audit des recommandations à compter du 15 septembre 2015; l'analyse de la performance budgétaire de la Commission au cours de la période close le 30 juin 2015; les grands axes de la performance budgétaire de la Commission au cours de la période close le 30 septembre 2015, et l'état d'exécution du plan annuel des acquisitions de la Commission et l'état d'exécution du plan annuel de la Commission.

29. Suite à la présentation, les commentaires et observations ont été faits comme suit:

- i) conformément à la Décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec.877 (XXVII), la Commission devrait soumettre périodiquement une matrice de mise en œuvre des décisions d'audit sous forme de rapport d'étape, définissant les responsabilités et les calendriers de travail;
- ii) la Commission devrait créer un tableau sur la mise en œuvre des décisions, aux fins de référence et de compréhension;
- iii) il faut instituer un régime des sanctions pour la non- mise en œuvre des décisions d'audit;
- iv) le dépassement budgétaire de la dotation du budget sans une autorisation appropriée devrait être découragé;
- v) il faut fixer des délais pour les audits internes et externes;
- vi) il faut un audit régulier du personnel chargé des questions d'audit;
- vii) le sous-comité devrait se réunir régulièrement pour faire le suivi des questions d'audit.

30. En réponse, le Directeur de l'audit interne de la Commission a indiqué que les suggestions faites par les États membres ont été notées en vue de leur mise en œuvre. Elle a expliqué le cycle des rapports financiers et d'audit, et les questions de dépassement budgétaire qui sont examinées par les partenaires. Elle a déclaré que la matrice de mise en œuvre des décisions d'audit a été préparée et soumise au Sous-comité en vue de l'examen et de l'approbation. D'autres réponses ont été fournies par le Président du COREP qui a souligné la nécessité de mise en œuvre des décisions d'audit ainsi que l'évaluation de la performance du personnel d'audit.

31. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit:

- i) la Commission devrait poursuivre le suivi de l'état de mise en œuvre de ses recommandations d'audit et d'audit externe et rendre compte au sous-comité sur les questions d'audit périodiquement;

- ii) la non mise en œuvre des décisions d'audit devrait être sanctionnée;
- iii) la Commission devrait veiller à ce que tous les directeurs/chefs de départements concernés de la Commission assistent aux réunions du Sous-comité sur les questions d'audit;
- iv) la Commission devrait revaloriser le taux d'exécution des fonds disponibles au second semestre de l'année, afin de réaliser un taux d'exécution satisfaisant à la fin de l'exercice en cours;
- v) tous les départements de la Commission devraient établir des plans de mise en œuvre de projets réalistes, compte tenu des fonds disponibles et de la capacité humaine;
- vi) les rapports sur la performance budgétaire devraient inclure des informations détaillées sur les fonds reçus montrant la répartition selon chaque partenaire;
- vii) le dépassement budgétaire de la dotation du budget sans autorisation devrait être découragé
- viii) la Commission devrait effectuer un audit des ressources humaines et de la performance du personnel;
- ix) la Commission devrait fixer des dates butoir des audits internes et externes; et veiller à ce que ces délais soient respectés;
- x) le bureau d'audit interne devrait entreprendre un audit sur les fonds de réserve de l'Union et présenter le rapport lors du premier trimestre de 2016;
- xi) le Sous-comité sur les questions d'audit devrait se réunir tous les trois mois r pour faire le suivi de la mise en œuvre des rapports et des décisions d'audit.

E) Rapport du Sous-comité sur la coopération multilatérale - EX.CL/928(XXVIII)v

32. Le rapport a été présenté par le Président du Sous-comité, puis les membres du COREP ont fait les observations et commentaires suivants:

- i) ils ont exprimé des préoccupations sur le rôle secondaire donné à la Commission lors des réunions avec les partenaires;

- 33.** En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :
- i) la partie africaine doit préparer ses propres documents de travail pour les Sommets qui reflètent sa position dans son interaction avec les partenaires;
 - ii) le COREP doit poursuivre, en collaboration avec la Commission, son évaluation des partenariats stratégiques et soumettre ses recommandations dans les rapports d'évaluation générale futurs;
 - iii) la Commission, en collaboration avec le COREP doit procéder à une révision de la formule de Banjul et faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif en juin / juillet 2016;
 - iv) recommander d'organiser deux Sommets de partenariat par an; à partir de 2017;
 - v) les sommets de partenariat stratégique se tiendront tous les cinq ans;
 - vi) la Commission doit jouer un rôle principal dans le choix du nombre de Sommets de partenariat;
 - vii) contacter les partenaires dans le but de vérifier les domaines identifiés de compétence pour la relation de partenariat;
 - viii) harmoniser le budget programme de l'Union africaine, conjointement financé par les partenaires, selon les domaines prioritaires identifiés dans le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
 - ix) demander au Sous-comité sur la coopération multilatérale de veiller au respect et à la mise en œuvre du paragraphe 10 de la décision du Conseil exécutif n°877 qui réaffirme le droit de tous les Etats membres de l'UA, sans distinction , à participer à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre des partenariats auxquels l'UA fait partie.

F) Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/928(XXVIII)vi

34. Le Rapport a été présenté par le président du Sous-comité sur les contributions, tandis que le Commissaire des Affaires politiques a présenté le rapport sur la situation humanitaire en Afrique, puis les membres du COREP ont fait les observations et les commentaires suivants:

- i) le Comité a été félicité pour avoir été proactif et pour la clarté du rapport;
- ii) la Commission a été félicitée pour le soutien financier qu'elle a apporté aux victimes des inondations dans le camp de réfugiés sahraouis en Algérie;

- iii) il a été demandé à la Commission de produire un rapport plus analytique afin de connaître la tendance de la situation humanitaire sur le continent;
- iv) les Etats membres ont exprimé leur préoccupation sur la source des données utilisées dans le rapport;
- v) les Etats membres ont demandé des recommandations sur la voie à suivre à inclure dans le rapport.
- vi) suggérer que les recommandations soient incluses dans le rapport;
- vii) demander des améliorations dans la collecte des données pour faciliter l'exactitude du compte rendu;
- viii) demander que le rapport soit plus analytique afin de déterminer la tendance et savoir si des efforts sont déployés;
- ix) demander la coordination entre les sous-comités sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes et celle du comité sur les situations d'urgence;

35. En conclusion, le COREP a pris note du rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- i) rappelant la Décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.567 (XVII)) d'accroître la contribution statutaire des Etats membres afin d'aider à atténuer la situation humanitaire de 2 à 4%, demander à l'organe délibérant approprié d'exécuter cette décision, compte tenu de la complexité croissante des situations humanitaires sur le continent;
- ii) demander aux Etats membres d'aider le sous-comité à organiser des missions d'évaluation dans les pays touchés par la grave crise humanitaire en relayant les informations sur les demandes d'effectuer les missions d'évaluation dans les capitales respectives en temps voulu;
- iii) demander par ailleurs aux doyens régionaux de nommer des chefs de délégations à temps pour veiller à ce que les missions d'évaluation soient effectuées comme prévu;
- iv) demander à la Commission d'inclure le COREP dans les futures missions d'évaluation humanitaire;
- v) demander à la Commission de veiller à ce que des mesures de suivi appropriées sur les missions d'évaluation soient prises en associant les parties prenantes nationales, la société civile et les partenaires internationaux;
- vi) inviter l'Union africaine à parler d'une seule voix au Sommet humanitaire mondial et inviter les Etats membres et la Commission à exécuter les recommandations contenues dans la position africaine commune (PAC) y compris le plan d'action Post-Istanbul et les conclusions du Sommet humanitaire mondial.

G) Rapport du Sous-comité sur les contributions – Doc. EX.CL/928(XXVIII)vii

36. Le Rapport a été présenté par S.E. M. l'Ambassadeur du Royaume du Swaziland et 2^{ème} Vice-Président du Sous-comité, puis le COREP a fait les observations et commentaires suivants:

- i. Le comité ministériel sur le barème des contributions ainsi que la Commission devraient consulter la République d'Angola afin de parvenir à un accord sur le barème des contributions de l'Angola;
- ii. La nécessité de veiller aux agios découlant des transferts de fonds par les Etats membres;
- iii. La nécessité pour la Commission de soumettre les rapports financiers en rapport aux fonds reçus des partenaires, condition posée par ces derniers pour décaisser le reste des fonds ;
- iv. Il est demandé à la Commission d'actualiser la liste des Etats membres qui ont payé leurs contributions au Budget 2015,
- v. La nécessité d'examiner le régime des sanctions et en particulier la période de défaillance pour non-paiement des contributions à réduire à un (1) an au lieu de deux (2) ;
- vi. La nécessité pour la Commission d'adresser aux Etats membres le montant intégral des contributions dues au budget 2016 pour assurer le paiement rapide en particulier pour ceux qui veulent payer intégralement et non partiellement sur la base du barème temporaire établi;
- vii. Le COREP a exprimé sa préoccupation sur le retard accusé par certains Etats membres, à verser intégralement leurs contributions statutaires, en soulignant que ces retards entravent le travail de la Commission; toutefois, la Commission devrait établir des modalités pour permettre aux pays auxquels ont été imposées des sanctions unilatérales injustes de payer leurs contributions en temps voulu et de manière sûre par rapport aux mesures ad hoc actuellement en place de paiement en liquide;
- viii. Il est demandé à la Commission de mener des études en vue d'ouvrir des comptes auprès des banques en Afrique pour faciliter le versement en temps voulu des contributions des Etats membres;
- ix. La question de l'utilisation du dollar comme monnaie de l'Union devrait être examinée car c'est ce qui complique le transfert par les Etats membres sous sanctions;
- x. Il est proposé la mise sur pied d'un comité pour étudier le régime des sanctions ainsi que la question de la devise et les lieux des banques;
- xi. Soutenir l'appel des Etats-Unis de lever les sanctions unilatérales imposées au Soudan afin de lui permettre de respecter ses engagements à l'égard de l'Union;
- xii. Exhorter le comité ministériel Ad hoc sur le barème des contributions à se réunir en marge du Sommet d'Addis-Abeba(Ethiopie), les 30 et 31 janvier

2016 et d'accélérer d'autres consultations avec l'Angola sur sa proposition d'accroissement des contributions.

37. En conclusion, le COREP:

- a)** Adopte le rapport, les recommandations y afférentes et les observations des États membres à cet égard ;
- b)** Recommande au Conseil exécutif de :
 - i) saluer les efforts des États membres qui versent leurs contributions et de prier instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer pleinement leurs obligations dans les meilleurs délais ;
 - ii) par ailleurs, saluer l'appui des partenaires au développement à l'organisation et les inviter à honorer leurs engagements ;
 - iii) décider de l'exemption temporaire du paiement des contributions par la Libye jusqu'en 2017, en tenant compte de sa contribution louable et généreuse à l'Union au cours des années précédentes, et des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis un certain nombre d'années;
 - iv) exprimer sa solidarité au peuple et au Gouvernement de la Libye' par ailleurs, le Conseil lui souhaite un redressement rapide ;
 - v) demander à la Commission d'engager des discussions avec les États membres qui sont en retard afin de parvenir à un calendrier/plan de paiement ;
 - vi) inviter les États membres qui sont en retard de plus de deux (2) ans, à verser ponctuellement leurs arriérés, afin d'éviter des sanctions qui leur seront appliquées selon les règlements en vigueur ;
 - vii) inviter par ailleurs les États-Unis à lever les sanctions économiques unilatérales imposées depuis longtemps au Soudan pour lui permettre de respecter ses engagements à l'Union africaine et à d'autres organisations internationales ;
 - viii) demander à la Commission d'explorer les voies et moyens d'ouvrir un compte en Afrique consacré et visant à faciliter en temps voulu le paiement des contributions des États membres ;
 - ix) approuver la mise sur pied d'un comité du COREP pour superviser la mise en œuvre de régime de sanction et d'examiner les questions relatives aux banques et à la monnaie utilisée par l'organisation compte tenu des nouveaux défis rencontrés dans l'arène mondiale ;
 - x) demander au comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions de se réunir en marge de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2016 pour achever d'autres consultations avec la République d'Angola sur la proposition du nouveau barème des contributions afin de parvenir à la conclusion finale sur la question ;

- xi) maintenir les sanctions sur la République centrafricaine pour le non-paiement de ses contributions statutaires et des arriérés cumulés depuis l'exercice financier de 2011 ;
- xii) imposer des sanctions aux pays suivants :
 - la République de Sao Tomé et Príncipe pour le non-paiement de ses arriérés de contribution pendant les deux derniers exercices financiers ;
 - la République de Somalie pour le non-paiement de ses contributions depuis l'exercice financier 2010 et de ne pas honorer la requête de verser au moins cinquante pour cent (50%) de ses arriérés avant la fin de l'exercice financier 2015.
- xiii) décider de maintenir l'exemption temporaire accordée à la République de Madagascar tant qu'elle continue d'honorer ses obligations conformément au plan arrêté.

H) Rapport du Sous-comité sur les questions économiques et commerciales – Doc. EX.CL/928(XXVIII)viii

38. Le rapport du Sous-comité a été présenté par son président, S.E. Ambassadeur Lazare Makayat Safouesse de la République du Congo, puis les membres du COREP ont fait des commentaires et observations et ont demandé des éclaircissements sur ce qui suit :

- i) La Commission doit informer le COREP sur la situation depuis le lancement des négociations de la ZLEC lors du dernier sommet de Johannesburg.
- ii) Donner également des informations sur la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC (MC10).
- iii) L'AGOA déjà renouvelée mais non élargie à tous les Etats membres.
- iv) Expliquer le sens de parler d'une seule voix aux forums internationaux et les documents des APE à transmettre à la CUA et à la CEA.
- v) Les défis qui entravent le processus des flux financiers illicites pour aller de l'avant et la nécessité pour la CUA de prendre les mesures pratiques pour recouvrer ces fonds.
- vi) Les partenariats sont également gérés par un autre sous-comité d'où la nécessité d'harmonisation.
- vii) S'agissant de la recommandation d'organiser une table-ministérielle sur les défis économiques, financiers, agricoles et humanitaires actuels auxquels est confronté le continent, compte tenu de la nécessité de réduire au minimum le nombre de réunions, cet événement pourrait être discuté lors de la retraite comme un point du Conseil exécutif ou lors de la réunion des ministres du plan, du développement et des finances prévue en mars 2016.

- viii) Compte tenu des difficultés potentielles qui se posent pour la signature du Partenariat Transatlantique entre les Etats-Unis et les pays d'Asie-Pacifique en termes d'érosion des produits africains sous l'AGOA, que peut-on faire pour atténuer l'impact ?
- ix) Que la Commission adresse des lettres de rappel aux ambassades au sujet de la nomination des négociateurs et des points focaux pour la ZLEC ainsi que pour la signature et la ratification des protocoles portant création des institutions financières africaines.
- x) Que la Commission explique la portée de ses implications en matière des APE et de l'AGOA.
- xi) Que la Commission informe le COREP sur le CADM (Centre africain de développement minier) et les informations sur les ressources minières.
- xii) La Commission doit informer le COREP sur l'Agenda 2063, en particulier le projet de barrage d'Inga.
- xiii) Les membres du COREP ont pris note du rapport sur la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (FFD3) tenue à Addis-Abeba en juillet 2015.
- xiv) Ils ont, en outre, pris note du fait que le document final de la Conférence internationale sur le financement du développement (FFD3) représente le Programme d'action d'Addis-Abeba (AAAA).

39. En réponse aux préoccupations exprimées, les Commissaires en charge du Commerce et de l'Industrie et en charge des Affaires économiques ont indiqué ce qui suit :

- i) depuis le lancement des négociations de la ZLEC lors du dernier Sommet, la Commission a poursuivi les consultations avec les CER et avec la Tripartite sur la synchronisation des négociations sur le commerce des services ; a mobilisé des fonds des Etats membres et des partenaires pour mettre sur pied une unité de la ZLEC ; a publié 14 postes de P5 pour l'Unité ; a fait la présélection et est sur le point d'achever les interviews. Il est également demandé aux Etats membres de nommer leur chef et négociateurs suppléants ainsi que les points focaux dans l'ambassade afin d'entamer les négociations ;
- ii) l'AGOA est une initiative de préférence unilatérale des Etats-Unis ; la Commission ainsi que les Etats membres ont été particulièrement associés à la nouvelle autorisation de l'AGOA y compris la présidente de la Commission ; cependant, la demande de l'étendre à tous les pays africains n'a pas abouti en raison du système américain qui traite avec l'Afrique au sud du Sahara comme région séparée de l'Afrique du Nord ; parmi les pays bénéficiaires seuls six tirent effectivement profit des préférences ; d'autres ont été à maintes reprises priés de mettre sur pied leurs stratégies nationales de réponse de l'AGOA avec l'assistance de la CEA où pour le moment les fonds pour cette assistance sont épuisés ; les Etats-Unis espèrent également des mécanismes commerciaux réciproques avec l'Afrique similaires à ceux accordés à l'UE sous les APE ;

- iii) avant toutes les négociations internationales majeures, que ce soit l'AGOA, les APE ou l'OMC, les ministres du Commerce se réunissent et conviennent d'une position africaine commune ; étant donné que les négociations sont dynamiques, au cours des négociations ils se réunissent à nouveau pour adopter des stratégies à l'unisson, assistés de la Commission ; au cours de la MC10 à Nairobi en décembre, où les pays industrialisés voulaient en finir avec l'Agenda de développement de Doha et introduire de nouveaux thèmes, le pays hôte, le Kenya, et président de la MC10, a excellé dans des conditions très difficiles pour amener la Conférence à une conclusion réussie en maintenant l'Afrique unie ; le Kenya est à féliciter ;
- iv) la Commission n'est pas Partie aux négociations des APE ; toutefois afin d'aider et d'orienter les Etats membres à l'appui de travail analytique en coopération avec la CEA, elle doit s'assurer que les négociations sont signées par les régions en négociation ; il convient de rappeler qu'un paragraphe a été inséré dans la déclaration sous le partenariat Afrique-UE, stipulant que si les APE affectent négativement les pays africains en réduisant leur espace politique, elles peuvent être revues ; c'est pourquoi il est important pour la Commission et la CEA d'avoir ces accords ;
- v) en effet, le TPP des Etats-Unis avec la région de l'Asie-Pacifique et le partenariat Transatlantique avec la région de l'UE affectera l'Afrique tout comme le feront tous les accords mégas commerciaux ; une étude d'impact a déjà été entreprise et est disponible ; l'Afrique ne peut faire appel qu'aux Etats-Unis mais ne peut imposer ses politiques ; la réponse est de se focaliser sur l'agenda de l'Afrique, accélérer l'intégration continentale par la ZLEC et s'efforcer de maintenir l'organisation basée sur les règles qui est l'OMC active ;
- vi) les statuts du CADM ont été approuvés par le Sous-comité sur la justice et les questions juridiques et la Commission procédera à des missions d'évaluation dans les pays qui se proposent de l'abriter en tant qu'agence spécialisée de l'UA ; les Etats membres doivent faire attention avec certains pays industrialisés qui s'intéressent à entreprendre des enquêtes géologiques des ressources minières de l'Afrique sans autorisation préalable ;
- vii) s'agissant de la table-ronde ministérielle sur les défis économiques, financiers, agricoles et humanitaires à relever par le continent, les crises afférentes auxquelles est confrontée l'Afrique doivent être examinées rapidement ; par ailleurs les ministres devant se réunir sont différents de ceux participant à la Conférence sur la planification, le développement et le financement ; c'est la raison pour laquelle une réunion d'urgence doit être convoquée ;
- viii) plusieurs questions économiques seront examinées lors de la mise en œuvre du premier Plan décennal de l'Agenda 2063 ; les partenaires du secteur privé investissent dans le barrage Inga et déjà le Nigeria et l'Afrique du Sud ont exprimé le désir d'acheter de l'énergie à partir de ce projet dès la finalisation des huit phases ;

- ix) les 24 et 25 février 2016, il sera organisé une conférence d'investissement du secteur privé pour lever des fonds pour les projets phares dans la région des Grands lacs y compris le barrage d'Inga d'où la RDC ferait des recettes à partir de l'exportation de l'énergie ;
- x) en effet, les flux financiers illicites ne doivent pas seulement cesser, mais doivent être recouvrés dans l'immédiat ; la CUA et la CEA proposent des modalités pour y parvenir, avec la collaboration d'un consortium comprenant des organisations possédant les compétences requises dans le domaine et dirigées par l'ancien Président Mbeki;
- xi) afin que les institutions financières se matérialisent, les Etats membres doivent ratifier leurs statuts.

40. En conclusion le COREP a pris note du rapport et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- i) La Commission doit effectuer une étude continentale pour s'informer des causes des échecs du processus de l'AGOA et tirer profit des expériences des pays qui ont enregistré de meilleures performances économiques et commerciales dans ce processus ; la Commission doit également respecter ses engagements envers les États-Unis pour garantir qu'il n'y ait pas d'effritement des préférences commerciales disponibles dans le cadre de l'AGOA;
- ii) Les Etats membres doivent adopter leurs stratégies de réponse nationale de l'AGOA pour tirer profit des meilleures performances économiques et commerciales de l'AGOA ;
- iii) Les Etats membres doivent définir une position africaine commune et respecter les engagements pris dans ce contexte pour exprimer les exigences du continent d'une seule voix dans les principales réunions internationales sur les négociations des accords commerciaux ;
- iv) Les Etats membres doivent accélérer la mise en œuvre du processus de la ZLEC en allouant les fonds nécessaires pour l'internalisation du processus de négociation. Ceci permettrait à la Commission de former davantage d'experts nationaux et au sein des ambassades des Etats membres à Addis-Abeba ;
- v) La Commission demande une signature rapide et la ratification des protocoles portant création des institutions financières panafricaines, l'ACB, l'AIB et le FMA afin de fournir au continent les ressources adéquates pour la mise en œuvre de l'Agenda de développement continental ;
- vi) Les Etats membres et les régions en négociation doivent adresser leurs APE signés à la Commission et à la CEA afin de les analyser et de veiller à ce qu'ils soient compatibles avec le développement de l'Afrique tels que consignés dans l'Agenda 2063 ;
- vii) Compte tenu du fait que les négociations sur la ZLEC sont sur le point de commencer, les Etats membres doivent rapidement désigner leur chef et négociateurs suppléants ainsi que les points focaux au sein de leur ambassade respective à Addis-Abeba ;

- viii) La Commission doit profiter de l'engagement de la Chine avec la FOCAC et le protocole d'accord signé avec elle pour l'industrialisation ;
- ix) La Commission doit organiser de toute urgence une table-ronde ministérielle sur les défis économiques, financiers, agricoles et humanitaires actuels auxquels est confronté le Continent afin de les examiner et de concevoir une réponse prospective africaine pour bâtir la résilience à long terme ;
- x) La Commission et les Etats membres doivent accélérer la mise en œuvre des programmes phares tels que le projet de barrage du Grand Inga pour libérer le potentiel économique du continent.

I) Rapport du Sous-comité sur le NEPAD – Doc. EX.CL/928(XXVIII)ix

41. Le Rapport a été présenté par S.E M. Chimango Edward Chirwa, Ambassadeur de la République du Malawi et 2^{ème} Vice-président du Sous-comité sur le NEPAD, puis les membres du COREP ont fait des observations et des commentaires et ont demandé des éclaircissements sur ce qui suit:

- i) Le statut des projets en attente manque dans le rapport;
- ii) La nécessité de veiller à ce que les réunions soient organisées entre le Sous-comité et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA), y compris au siège du NPCA pour permettre aux membres du Sous-comité de se familiariser avec le travail du NEPAD;
- iii) La présentation mentionnée au paragraphe 9 sur le mandat et l'analyse de l'Agence des résultats clés doit être annexée au rapport;
- iv) Les activités et les programmes du NEPAD doivent être inclus dans les programmes de l'UA afin d'éviter le chevauchement avec ceux des autres institutions de l'Union;
- v) Le NEPAD doit faire une présentation sur la mise en œuvre de ses programmes et activités au COREP pour permettre à tous les Etats membres de comprendre ses activités y compris les processus utilisés pour financer les programmes;
- vi) Qui détermine s'il se pose des problèmes de sécurité dans les Etats membres de l'UA? Ceci ne devrait pas être un critère pour bénéficier des fonds du NEPAD et par ailleurs il n'y a pas de problèmes de sécurité en République arabe sahraouie démocratique (RASD) et en Somalie et par conséquent tous les Etats membres de l'UA y compris la RASD et la Somalie devraient tirer profit des projets du NEPAD;
- vii) L'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA a été retardée en raison de l'exercice de restructuration en cours de l'UA mais c'est davantage la raison pour laquelle l'intégration devrait être accélérée afin qu'elle soit incluse dans le processus de restructuration;
- viii) Les critères d'éligibilité ou de sélection des pays bénéficiaires des projets du NEPAD manquent de transparence; le Sous-comité doit être plus dynamique à cet égard, entre autres, afin de fournir plus d'information;

- ix) Une prolifération de comités n'est pas efficace, en particulier si les questions peuvent être abordées de façon adéquate par la Commission et le NPCA sous la supervision du COREP par le biais de son Sous-comité sur le NEPAD. À cet égard, ils devraient formuler et présenter ces critères au COREP en vue de l'examen;
- x) Le COREP par son Sous-comité doit déterminer le programme de travail du NPCA et ce dernier mettra en œuvre le programme approuvé; ceci doit inclure la définition des critères de financement des projets;
- xi) Le processus de collecte des données fait par les étudiants en ce qui concerne les projets d'infrastructure devrait coïncider avec les institutions chargées d'infrastructure dans les Etats membres.

42. En réponse aux questions soulevées, la Commission a déclaré ce qui suit:

- i) La visite de familiarisation qui doit se tenir avant la fin de mars 2016, tiendra compte de toutes les préoccupations exprimées;
- ii) La plupart des projets sont financés par les partenaires dont les critères d'éligibilité comprennent l'aspect sécuritaire;
- iii) Tous les projets n'ont pas atteint le niveau de bancabilité où des ressources en amont doivent être fournies par le pays récipiendaire;
- iv) Les étudiants sont recrutés pour faire du porte-à-porte pour collecter les données primaires mais le pays dépend essentiellement des sources nationales officielles et des institutions financières internationales telles que le FMI et la Banque mondiale;
- v) La présentation sera annexée au rapport.

43. En conclusion, le COREP:

- a) Adopte le rapport du Sous-comité sur le NEPAD ainsi que les recommandations afférentes et prend note des observations faites par les États membres à cet égard.
- b) Recommande au Conseil exécutif de :
 - i) demander à la Commission d'accélérer la finalisation de l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA, en particulier compte tenu de l'exercice de restructuration envisagé afin d'éviter le chevauchement et la duplication des programmes ;
 - ii) demander également à la Commission, en collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) de proposer des critères bien définis d'éligibilité des États membres aux projets du NEPAD ;
 - iii) annoncer la vacance de poste de directeur exécutif de l'Agence et de demander au secrétariat de l'Agence en collaboration avec la Commission que l'Unité de coordination du NEPAD publie les termes de référence du poste à tous les États membres ;

- iv) approuver l'extension des programmes et projets du NEPAD en République arabe sahraouie démocratique et en Somalie en vue de la situation sécuritaire améliorée dans ces pays ;
- v) décider que l'harmonisation des médicaments tienne compte du projet de loi modèle de l'UA sur la régulation en la matière ;
- vi) demander à l'APCN d'établir un calendrier clair d'achèvement des projets de développement des infrastructures au regard des seize (16) mégas projets ainsi que les nouveaux projets en attente sur le continent.

J) Rapport du Sous-comité sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (EX.CL/928(XXVIII)x

44. Le rapport a été présenté par S.E. M. Fafre Camara, Ambassadeur du Mali et 1^{er} Vice-président du Sous-comité.

45. Au terme de la présentation, les observations suivantes ont été formulées :

- i) Le Conseil de Paix et Sécurité, à la suite des catastrophes en Afrique australe, avait tenu une réunion de circonstance en novembre 2015 à laquelle avait été invité un représentant des Nations unies. Par la suite, le Conseil de Paix et Sécurité a échangé avec l'ensemble des ambassadeurs du COREP pour les sensibiliser davantage sur les conséquences néfastes des catastrophes naturelles ;
- ii) Le rapport recommande à juste titre la convocation d'une conférence des donateurs pour mobiliser les moyens requis pour contrer les effets du phénomène El niño. Cette conférence devrait être convoquée dans de meilleurs délais et ce en application de la décision pertinente du Conseil exécutif ;
- iii) La délégation de la République arabe sahraouie démocratique (RADS) a exprimé sa reconnaissance à l'UA dont une délégation a visité le camp des réfugiés sahraouis. Elle remercie également la République algérienne démocratique populaire pour son assistance qui est restée constante. Toutefois, l'aide reçue et tant appréciée ne couvre que 40% des besoins des réfugiés sahraouis. Elle a lancé un vibrant appel pour un accroissement de l'assistance financière et matérielle en faveur de son pays ;
- iv) Il est urgent de se mobiliser pour reconstituer le fonds du Sous-comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et surtout de lutter efficacement contre El niño et autres catastrophes naturelles éventuelles ;
- v) La délégation de l'Algérie s'est dite très touchée par les mots de remerciement prononcés à l'endroit de son pays par la RADS. Elle a rappelé que l'Algérie n'a joué que son rôle qui est de défendre des causes justes ;

- vi) La conférence des donateurs envisagée devrait également s'inscrire dans le sillage des résultats de la COP 21 dont l'une des principales recommandations est d'apporter un soutien financier aux pays africains, moins pollueurs, mais les plus affectés par les effets des changements climatiques ;
- vii) La Commission devra par ailleurs s'assurer que tous les engagements pris au titre des changements climatiques par le G8 et la COP 21 sont tenus ;
- viii) Il faut déplorer le fait que le Sous-comité n'ait pas fonctionné à plein régime pendant la période sous examen ;
- ix) Le mandat de ce Sous-comité devrait être revu et élargi à toutes les catégories de catastrophe, sans limitation aux sécheresses et famines seules.

46. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- i) prendre note du rapport du Sous-comité sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique ;
- ii) envisager d'harmoniser son rapport avec celui relatif aux réfugiés en raison de la similitude des questions traitées et dans l'intérêt d'une synergie qui éviterait la dispersion des efforts de l'UA ;
- iii) autoriser une spécialisation des deux Sous-comités (Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique et le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées) pour plus d'efficacité ;
- iv) élaborer un chronogramme relatif à l'organisation de la conférence des donateurs ;
- v) exhorter la Commission, en collaboration avec les organes compétents, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'harmonisation de toutes les offres faites au sein des différentes entités pertinentes (COP 21, G8) au titre de contributions financières en faveur de l'Afrique aux fins de maximaliser l'utilisation des fonds éventuellement libérés.
- vi) lancer un appel à l'aide en faveur de nos frères et sœurs de la République arabe démocratique sahraouie victime d'inondations.
- vii) adopter les recommandations avec les amendements proposés.

K) Examen du rapport du Sous-comité sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences – Doc. EX.CL/928 (XXVIII)xi

47. Le rapport a été présenté par le Président du Sous-comité, après quoi les membres du COREP ont fait les commentaires et les remarques suivants:

- i) le Sous-comité a été félicité pour les progrès qu'il a enregistrés;
- ii) le gouvernement hôte a été exhorté à faire circuler auprès des Etats membres la circulaire publiée en 2013, permettant au personnel de la

Commission et des Etats membres de retirer la somme de 10 000 dollars EU au lieu des 5000 dollars EU jusqu'à présent.

48. En conclusion, le COREP a pris note du rapport et a fait des recommandations au Conseil exécutif ci-après :

- i) appeler l'Erythrée et l'Ethiopie à continuer à faire montre d'esprit de compromis pour résoudre les désagréments soulignés dans le rapport;
- ii) le gouvernement hôte devrait, en consultation avec la Commission, élaborer de meilleures lignes directrices concernant la réception des diplomates et assurer un traitement rapide des formalités d'immigration ;
- iii) prier le Sous-comité de maintenir sa proposition de réunir le gouvernement du pays hôte et le COREP en session extraordinaire après le Sommet, pour discuter et traiter de questions d'intérêt générales;
- iv) le gouvernement hôte doit assurer la liaison avec ses départements concernés pour veiller à ce que les privilèges et immunités soient entièrement accordés au personnel de l'UA et aux diplomates des Etats membres à l'aéroport;
- v) les membres du personnel de la Commission doivent respecter les lois du gouvernement du pays hôte et la Commission devrait répondre en temps opportun aux notifications de la République fédérale démocratique d'Éthiopie par le biais du Ministère des Affaires étrangères, attirant l'attention sur les infractions commises par les membres du personnel.
- vi) Le gouvernement du pays hôte doit synchroniser l'exercice du privilège en ce qui concerne les achats hors taxe en Éthiopie où le dollar est le mode de paiement requis, avec les réglementations bancaires éthiopiennes qui interdisent le retrait de dollars pour utilisation locale. Le gouvernement du pays hôte a également été invité à revoir les règles régissant l'achat de billets en dollars puisque les diplomates et les fonctionnaires de la Commission de l'UA ne peuvent pas retirer de dollars pour effectuer les paiements.
- vii) Le gouvernement du pays hôte devrait accélérer la mise en œuvre des questions faciles à régler et rendre effectifs les transferts d'argent.
- viii) La Commission de l'UA et le gouvernement du pays hôte doivent travailler sur un calendrier pour l'élaboration et la finalisation des directives pertinentes en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de siège.
- ix) les membres du personnel de la Commission doivent respecter les lois du gouvernement du pays hôte et la Commission devrait répondre en temps opportun aux notifications de la République fédérale démocratique d'Éthiopie par le biais du Ministère des Affaires étrangères, attirant l'attention sur les infractions commises par les membres du personnel.
- x) le gouvernement du pays hôte doit consulter la Commission avant d'opérer une quelconque modification au niveau des règlements concernant certains privilèges et immunités accordés aux membres du personnel , aux Représentants permanents de la Commission et au personnel diplomatique accrédité auprès de l'Union africaine,

- xi) La Commission doit élaborer des directives sur la délivrance de visas pour les membres du personnel qui ne sont pas entièrement couverts par les Statut et Règlement du personnel de l'Union et les soumettre au gouvernement hôte, pour examen,
- xii) le gouvernement du pays hôte est invité à s'inspirer des modalités d'autres pays qui accueillent des organisations internationales, dans le cadre de la mise en œuvre des privilèges et immunités diplomatiques

SECTION III: EXAMEN DES RAPPORTS DES AUTRES ORGANES DE L'UA

A. LA COMMISSION

i) Examen du Rapport de la Commission de mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union - EX.CL/929(XXVIII)

49. Le rapport a été présenté par un représentant du Bureau du Secrétaire général. A la suite de cette présentation, le COREP a fait des commentaires et observations, et a demandé des précisions comme suit :

- i) La tendance croissante des statistiques concernant le nombre des décisions et la tendance décroissante de leur niveau de mise en œuvre sont inquiétantes. Sur 105 décisions adoptées en janvier 2015 et en juillet 2015, seules cinq (5) décisions ont été signalées comme étant pleinement mises en œuvre, et plus de 90 décisions n'ont pas fait l'objet de rapport de la part des départements concernés ;
- ii) Il y a une pléthore de décisions; à cet égard, les points inscrits à l'ordre du jour pourraient être réduits pour ne retenir que ceux qui doivent être examinés à un moment déterminé; ainsi, un mécanisme pourrait-il être mis en place pour permettre à la Commission et aux États membres de suivre les progrès réalisés ;
- iii) La Commission devrait faire le point sur ses décisions concernant l'appui aux élections au Burkina Faso et la remise d'un prix spécial lors du FESPACO, comme convenu dans le protocole d'accord (MoU) signé entre le Burkina Faso et la Commission ;
- iv) Puisqu'un consultant a été engagé pour examiner le processus de mise en œuvre, une tâche que la Commission elle-même effectuerait mieux que quiconque, il faudrait accélérer le travail dans ce sens ;
- v) Le rapport est un rapport d'étape, mais il ne donne pas assez de détails qui permettraient son évaluation ;
- vi) Certains faits contenus dans le rapport sur l'Accord de siège et le Service du Protocole doivent être harmonisés, tandis que d'autres détails sur, par exemple, le congrès sur les arts visuels et le cinéma, devraient être fournis;

- vii) Le genre de décisions qui sont prises devrait être examiné pour laisser à la Commission les décisions administratives ;
- viii) L'objectif précis des décisions doit ressortir clairement et les départements concernés devraient mieux coordonner leurs activités afin de réduire le nombre de décisions et d'éviter la duplication en la matière ;
- ix) Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la décision sur la transformation de l'École du patrimoine africain en une École à vocation panafricaine, point proposé par le Benin mais non reflété dans le rapport ;
- x) Il faudrait remplacer l'expression "non pris en compte" par "n'a pas fait l'objet de rapport" ;
- xi) La Commission devrait expliquer pourquoi la Conférence des partenaires sur la création d'une Coalition sud-sud et triangulaire Sud-Sud en faveur de l'Afrique post-2015, n'a pas été organisée avant décembre 2015 ;
- xii) Les États membres qui proposent des points de discussion, devraient aussi en présenter les implications juridiques, structurelles et financières, mais ils ne le font pas; à cet égard, la Commission de l'UA et les États membres doivent œuvrer ensemble à l'augmentation des chances de mise en œuvre des décisions.

50. En réponse aux préoccupations soulevées, la Commission a déclaré ce qui suit :

- i) Les rapports semestriels sur la mise en œuvre des décisions ne laissent pas assez de temps à la Commission et aux États membres pour mener adéquatement leurs activités ;
- ii) Un consultant devrait être recruté puisqu'il n'y a que trois membres permanents du personnel au Bureau du Secrétaire général, qui sont actuellement occupés à expédier les affaires courantes ;
- iii) Il faudrait que la Commission et les représentants des États membres se réunissent régulièrement pour trouver des solutions au problème de la non mise en œuvre des décisions ;
- iv) Bien que les décisions administratives soient essentiellement du ressort de la Commission, les États membres doivent aussi conférer l'autorité législative nécessaire pour la mise en œuvre de ces décisions ;
- v) Le rapport sera mis à jour avec des informations sur les Accords de Siège ;
- vi) Malgré le protocole d'accord signé avec le FESPACO, le prix pour la paix n'a pu être décerné que pour l'édition de 2013, faute de fonds ;
- vii) Parfois, la création de plusieurs institutions est proposée, sans pour autant disposer d'un mécanisme adéquat de garantie de la durabilité.

51. En conclusion, le COREP a pris note du rapport et a fait des recommandations au Conseil exécutif ce qui suit :

- i) Les départements s'emploient à réduire le nombre de leurs décisions à trois décisions au maximum par département, et à garantir leur pleine mise en œuvre dans les délais impartis pour l'établissement des rapports ;

- ii) Les décisions devraient faire l'objet de rapports une fois par an afin de donner suffisamment de temps à la Commission et aux États membres de préparer des rapports les concernant aux Sommets de juin/juillet ;
- iii) Des ressources suffisantes devraient être allouées à la Commission pour accélérer le recrutement de personnel qualifié ;
- iv) En ce qui concerne le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des décisions, après les sommets, une matrice de recommandations indiquant les diverses responsabilités et la planification avec des calendriers appropriés devra être élaborée afin de permettre au COREP et à la Commission de l'UA d'en assurer ensemble le suivi. Les décisions pour lesquelles aucune mesure ne serait prise au bout de deux ou trois ans, devraient être supprimées ;
- v) En raison du nombre pléthorique des décisions, les points à l'ordre du jour devraient être rationalisés et le nombre de réunions réduit ;
- vi) Le processus d'adoption des protocoles/traités qui ne sont pas bien conçus, devrait être réexaminé afin d'éviter la non-ratification en temps opportun ;
- vii) Les décisions entraînant des financements de partenaires devraient être limitées et les États membres devraient s'acquitter de leurs contributions statutaires à temps, afin de permettre la mise en œuvre des décisions.

ii) Examen du Rapport de la Commission sur la Palestine et le Moyen-Orient - EX.CL/930(XXVIII)

52. Suite à la présentation du rapport par la Commissaire aux Affaires politiques, les membres du COREP ont:

- i) félicité les pays qui ont hissé le drapeau palestinien comme une marque de reconnaissance de l'Etat palestinien;
- ii) demandé à la Commission d'insister sur l'application du droit international par le biais de la CPI;
- iii) exhorté les autorités israéliennes à abandonner leur politique d'expansion;
- iv) condamné Israël pour l'usage de la force dans le territoire de Gaza et lancé un appel à la levée du blocus économique dans les territoires occupés;
- v) exhorté Israël à libérer tous les prisonniers palestiniens;
- vi) demandé aux États membres de boycotter les produits israéliens.

53. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif le texte suivant:

- i) demander à la Commission de présenter un rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures sur la Palestine et le Moyen-Orient;
- ii) L'Union africaine réaffirme son soutien indéfectible à la cause du peuple palestinien, y compris les résolutions 242, 338 et 194 du Conseil de sécurité des Nations Unies, au droit inaliénable à la création d'un Etat palestinien indépendant sur les frontières de 1967 avec ELQODS

(Jérusalem-Est) comme capital ainsi que le droit au retour des réfugiés conformément aux dispositions y afférentes;

- iii) L'Union africaine invite l'Autorité palestinienne et Israël à reprendre sans délai, les pourparlers de paix menant à la fin de l'occupation israélienne et à la création de deux États vivant côte à côte, en conformité avec la légalité internationale, le Plan de paix arabe et les propositions du Quartet international;
- iv) L'Union africaine exhorte Israël à cesser définitivement de confisquer des terres palestiniennes pour construire des colonies de peuplement et exige le démantèlement de toutes les constructions informelles afin de créer les mesures de confiance nécessaires à la reprise du processus de paix;
- v) L'Union africaine condamne la politique délibérée des autorités israéliennes visant à modifier le statu quo au Elqods, par des sanctions collectives et individuelles de toutes sortes telles que la démolition de maisons et la dépossession des habitants de Jérusalem de leurs propriétés, les mesures punitives et vexatoires contre le peuple palestinien et la prolifération des obstacles pour empêcher les croyants musulmans et chrétiens d'accéder aux lieux sacrés de culte comme la Mosquée Aqsa et d'autres temples de la foi. Cette politique qui est régulièrement accompagnée par la fermeture de l'accès à la vieille ville, en violation du droit à la libre circulation des Palestiniens dans les territoires occupés, fait partie d'une volonté délibérée de judaïsation d'Al-Aqsa, le troisième lieu saint de l'Islam, par le biais de la division dans l'espace et le temps et par le changement des noms des principaux monuments religieux et lieux de culte chrétiens-musulmans y compris ceux des lieux historiques d'Al-Aqsa par des noms hébreux;
- vi) L'Union africaine dénonce l'usage excessif et disproportionné de la force par Israël contre la résistance pacifique du peuple palestinien, y compris les cas, où Israël fait recours aux moyens non conventionnels. De telles pratiques sont comparables à des crimes de guerre en vertu du droit international;
- vii) L'Union africaine lance un appel pressant aux mécanismes compétents des Nations Unies pour assurer la protection du peuple palestinien qui sont sous l'oppression des forces d'occupation israéliennes;
- viii) L'Union africaine soutient l'adhésion de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que membre à part entière.

iii) Examen du Rapport annuel de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour la période de janvier à décembre 2015 - EX.CL/931(XXVIII)

54. Le vice-président de la Commission, S.E. Monsieur Erastus MWENCHA, a, au nom de la présidente de la Commission, présenté le rapport de la Commission pour la période susmentionnée. Il a donné un aperçu de la structure du rapport qui est divisée en trois parties. La partie A, de nature stratégique, est axé sur les principales thématiques en rapport avec la construction d'une Afrique répondant aux critères de l'Agenda 2063 de l'UA. La partie B met en lumière le bilan des activités menées au titre de la période sous examen, en lien notamment avec les sept piliers du 3^{ème} Plan stratégique 2014-2017. La dernière partie, consacrée à la conclusion, procède à une projection sur l'avenir immédiat, assortie de recommandations.

55. Le vice-président, par la suite, a indiqué les différents secteurs dans lesquels le continent a enregistré des avancées significatives avant d'assortir ces tendances positives aux différents défis qui continuent d'interpeller l'Afrique. Ainsi, il a indiqué que sur le plan économique, la tendance au bien-être s'est maintenue avec une forte croissance dans le domaine de l'éducation et une bonne tenue du secteur manufacturier.

56. Toutefois, le chômage, la marginalisation et l'accroissement de la pauvreté persistent comme les principaux défis à relever en vue d'une croissance inclusive, ne laissant aucune des classes sociales au bord de la route du développement. Mais l'Afrique dispose-t-elle de moyens suffisants pour inverser cette tendance négative ?

57. C'est au vu de ces défis que l'Agenda 2063 insiste sur la formation et l'acquisition des compétences, en vue de faciliter la création d'emplois et d'accélérer la croissance. D'où l'importance de l'industrialisation qui garantit plus de valeur ajoutée aux matières premières du continent. En même temps, il faut accorder une plus grande attention aux valeurs partagées telles que la démocratie et la libre circulation des personnes, nos économies nationales, trop étroites, ne pouvant réaliser leur plein potentiel qu'au niveau d'une large économie intégrée à l'échelle régionale et continentale.

58. Evoquant le thème de l'année consacrée au genre, le Vice-président s'est appesanti sur la feuille de route élaborée et comportant des indicateurs clés permettant de mesurer les progrès enregistrés dans les différents Etats membres en matière de genre. Ainsi, au niveau des représentations nationales, le nombre de députés femmes s'est accru. Les femmes devront être formées pour acquérir les compétences professionnelles indispensables à leur présence significative dans les secteurs de l'agriculture et des industries extractives.

59. Si l'Afrique a enregistré une bonne croissance économique dans l'ensemble, cette croissance reste d'une part inégalement répartie entre les régions ; et a enregistré un recul de 4,9 à 3,7%, d'autre part. Les raisons de ce recul du taux de croissance sont

imputables à un ensemble de facteurs au rang desquels il faut mentionner à titre principal la baisse des cours des matières premières sur le marché mondial.

60. Les mesures visant à remédier au recul du taux de croissance doivent porter sur les aspects structurels tels que : l'accès aux financements, l'industrialisation, l'investissement dans l'atténuation des effets des changements climatiques, qui ont un fort impact négatif sur l'agriculture, le renforcement du processus d'intégration régionale, la mise en place des politiques visant à tirer avantage du dividende démographique, la prise en compte du rythme accéléré de l'urbanisation du continent, un ancrage toujours plus fort dans les fondamentaux du panafricanisme, la construction d'un discours africain endogène, en consonance parfaite avec nos priorités.

61. Jetant un regard rétrospectif sur l'année 2015, le vice-président l'a caractérisée comme ayant été pleine de défis, symbolisés davantage par le nombre croissant de réfugiés et la déferlante migratoire due essentiellement aux conflits armés.

62. Quant aux relations de l'Union africaine avec le reste du monde, il a mentionné les sommets tenus avec l'Inde et la Chine pour lesquels l'Agenda 2063 a servi de boussole quant à la consolidation des partenariats stratégiques avec ces partenaires. Aussi la Commission a continué de travailler sur sa mise en œuvre au titre de la première décennie 2013-2023 et sur les modalités de son appropriation. Bien sûr, cette mise en œuvre de l'Agenda 2063 reste une question centrale à laquelle il faut apporter une réponse urgente.

63. Au niveau institutionnel, 2015 a connu la mise en œuvre inaugurale des Comités techniques spécialisés (CTS). C'est une avancée institutionnelle remarquable. Elle se traduit concrètement par la réduction des réunions ministérielles sectorielles. Dans la même logique, la restructuration de la Commission s'est déployée en se laissant orienter par l'Agenda 2063 et s'est ainsi tournée vers l'avenir.

64. S'agissant de la contribution des Etats membres au budget de l'Union, elle pose toujours le problème de son amélioration afin de réduire la dépendance à l'égard des partenaires. Aux partenaires traditionnels se sont ajoutés cette année de nouveaux partenaires dont le taux combiné de financement aux programmes de l'UA est en augmentation.

65. Pour une vue synoptique du bilan au titre de l'année 2015 de la Commission, le Vice-président a renvoyé aux résultats par secteur (agriculture, infrastructure, économie verte, paix et sécurité, etc.) Il a toutefois mentionné, en particulier, le secteur de la santé pour relever la menace de la fièvre hémorragique Ebola et la prompte et énergique réaction de la Commission.

66. Le Vice-président a conclu sa présentation sur un constat et une interpellation. Le constat : nos monnaies subissent des dépréciations en raison de leur faiblesse. L'interpellation : urgente nécessité de donner un puissant coup de fouet au processus d'intégration régionale et continentale pour renforcer la résilience de nos économies.

67. Au terme de la présentation, toutes les délégations ont salué l'esprit de concision et de clarté du Vice-président qui a réussi le tour de force d'un rapport de plus de cent pages et de donner une vue synoptique articulée et complète.

68. Les observations suivantes ont été faites :

- i) Le compte rendu relatif à la mise en œuvre des décisions précédentes est loin de donner satisfaction. L'écart entre ce compte rendu et la présentation du rapport d'activités de la Commission est significatif. Comment comprendre un tel écart entre les deux documents?
- ii) Il y a lieu d'incorporer le Plan stratégique 2013-2017 dans l'Agenda 2063, notamment dans le 1^{er} Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 pour qu'on ait qu'un seul document.
- iii) Certaines données factuelles accusent des incorrections telles que la parité hommes-femmes dans les parlements du Burkina Faso, du Soudan, du Burundi, etc.
- iv) Dans la même logique, la chronologie des événements au Burkina Faso telle que décrite dans le rapport ne coïncide pas avec les faits.
- v) Le rapport aurait dû donner un compte rendu de la COP 21 tenue à Paris.
- vi) La recommandation proposant une délocalisation de la Banque africaine d'Investissement (BAI) de la Libye doit être supprimée du rapport pour que force revienne à la décision pertinente de la Conférence de l'UA à ce sujet.
- vii) La BAI tarde à entrer en fonction non pas seulement à cause de la situation sécuritaire en Libye, mais principalement parce que seuls deux Etats membres ont ratifié le Protocole relatif à la création de la BAI.
- viii) La situation sécuritaire de la Libye s'améliore et le Gouvernement d'Union nationale a été constitué et est entré en fonction. Le rapport ne prend pas en compte cette évolution et doit être corrigé en conséquence.
- ix) Les Etats membres doivent donc être invités à ratifier la Charte créant la BAI.
- x) L'Erythrée n'a jamais été invitée à participer aux réunions des chefs des services de renseignements des Etats de l'Afrique de l'Est. La Délégation invite l'Union africaine à trouver une solution à cette préoccupation;
- xi) Etant donné que la Commission a lancé le Projet continental du train à grande vitesse, il importe de vérifier l'état d'avancement des nouveaux projets ferroviaires inter-états et régionaux tels que l'initiative relative à la construction d'une voie ferrée Soudan-Erythrée.
- xii) Le rapport ne donne pas un aperçu exhaustif des projets inter-états à l'instar du projet de voie ferrée Soudan-Erythrée.
- xiii) Le rapport accorde peu de place aux relations Commission-CER, alors que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 incombe davantage aux Communautés économiques régionales (CER).
- xiv) Par ailleurs, la Commission doit développer une approche concrète relative aux modalités de financement de l'Agenda 2063 au titre de la 1^{ère} décennie de mise en œuvre.
- xv) Toutefois, un Etat membre, gros contributeur, a marqué son désaccord quant à la proposition faite dans le rapport, au titre des sources

alternatives de financement, de demander aux Etats membres de mobiliser au profit de l'UA une partie des revenus de leurs ressources tirées du pétrole.

- xvi) Le rapport ne fait aucune mention sur les OMD post-2015.
- xvii) En vue d'une appropriation effective de l'Agenda 2063, les interactions entre la Commission et les Etats membres doivent connaître une plus grande densification et faire que l'Union soit celle des peuples et réduire son caractère intergouvernemental.
- xviii) La Tunisie renouvelle sa disponibilité à contribuer à l'entrée en fonction de l'Institut panafricain de la Statistique qui sera basé à Tunis.
- xix) Le rapport ne fournit pas suffisamment d'informations sur l'état d'exécution des projets phares du continent, tel que le projet relatif au train à grande vitesse.
- xx) Le rapport ne mentionne que certaines délégations permanentes de l'UA accréditées en Europe et aux Etats-Unis, à l'exclusion des autres établies en Afrique.
- xxi) La partie du rapport concernant la mise en œuvre de la stratégie maritime doit être reformulée. Cette stratégie n'a pas connu un début de mise en œuvre, la première réunion convoquée n'ayant pas réuni le quorum requis pour délibérer valablement. Elle s'était donc convertie en consultations informelles.
- xxii) A la suite de la recommandation du CTS sur l'éducation, les Etats membres doivent s'engager à vulgariser les stratégies d'éducation convenues.
- xxiii) Il y a lieu d'envisager une relecture critique des différents accords signés par les Etats membres relatifs à l'exploitation des ressources naturelles du continent.
- xxiv) L'infection des femmes par le VIH n'a pas connu de recul. La sensibilisation doit être redoublée en direction de cette catégorie de la population avec l'abstinence comme principale arme préventive.
- xxv) La détermination du taux de contribution au budget de l'UA par les Etats membres devra nécessairement prendre en compte le contexte de l'économie mondiale et de ses effets pervers en vue de définir une grille de contribution au prorata des capacités réelles des Etats membres.
- xxvi) Le rapport ne fait pas justice au Congo qui a organisé les jeux du Cinquantenaire de Brazzaville en ce qu'il ne fournit pas les détails significatifs qui permettraient d'apprécier les efforts consentis par le Congo et surtout de faire ressortir la grandeur et la solennité de cet important événement, marqué par une forte participation des Etats membres et de la Commission de l'Union représentée au niveau le plus élevé.
- xxvii) S'agissant des élections présidentielles et parlementaires qui se sont déroulées récemment au Burundi, le rapport parle de la « violence » l'ayant marqué alors que les Nations unies, présentes au Burundi à cette occasion contrairement à l'UA qui n'avait pas envoyé d'observateurs, indiquent qu'elles étaient « paisibles ». Le rapport doit donc être revu en conséquence.

- xxviii) L'OMS a déclaré la Guinée « Ebola free », alors que le rapport parle encore de « cas isolés » en Guinée. Une telle indication peut avoir des effets négatifs sur les investisseurs étrangers potentiels. Il convient que le rapport mentionne clairement, à l'instar de l'OMS, que la fièvre Ebola est éradiquée en Guinée.
- xxix) Le tourisme bénéficie d'un développement approprié dans le rapport. Il est fortement souhaitable que cette prédominance reconnue au tourisme soit reflétée dans la structure en cours d'élaboration.
- xxx) Les Seychelles pratiquent la libre circulation des personnes. Aucun visa d'entrée n'est requis et à ce titre, le pays est ouvert aux touristes.
- xxxi) Les trois Etats membres ayant souffert de la fièvre à virus Ebola auraient apprécié que le rapport soit plus détaillé sur les différents épisodes de cette épidémie, notamment en donnant plus de visibilité aux efforts internes de ces trois pays et aux actions développées par la Commission de l'Union africaine.

69. Le vice-président a remercié toutes les délégations pour leurs observations respectives qui vont contribuer à l'enrichissement du rapport final. Il a apporté les réponses suivantes à certaines questions soulevées :

- i) La Commission a toujours déploré le faible taux de mise en œuvre des décisions. Toutefois, la mise en œuvre des dernières décisions a connu une nette amélioration qualitative par rapport aux années antérieures. Il faut noter que le délai de mise en œuvre n'étant que de 6 mois, cette contrainte temporelle doit être prise en compte. Par ailleurs, il existe deux catégories de décisions : celles qui doivent être mises en œuvre au niveau des Etats membres et celles qui relèvent de la compétence de la Commission. S'agissant des Etats membres, nous devons leur adresser des questionnaires de renseignements et sur cette base, on peut évaluer de façon plus objective la mise en œuvre des décisions.
- ii) Le Plan stratégique 2014-2017 a été approuvé en janvier 2014 au moment où l'Agenda 2063 était encore en cours d'élaboration. Le Plan stratégique arrive à terme en 2017. Le décalage observé entre le Plan stratégique et l'Agenda 2063 s'explique par ce déphasage temporel.

70. Le Vice-président a ensuite donné la parole au commissaire des Affaires sociales et à la directrice du département du commerce et industrie, et à certains directeurs pour apporter des informations sur les questions techniques relevant de leur compétence ; Ils ont expliqué ce qui suit :

- i) mentionner que des cas isolés d'Ebola ont été signalés ne signifie pas que l'épidémie est revenue. C'est une indication qui annonce que la phase de la pandémie est révolue. C'est une évolution positive qui constitue un sujet de grande satisfaction ;
- ii) l'organigramme du Centre de contrôle des maladies (CDC) n'est pas encore adopté ; les organes de décision se mettent en place. En attendant,

- les Etats membres sont invités à procéder à la désignation de leurs représentants dans les Centres régionaux ;
- iii) en 2014, les fonds n'ont pu être obtenus pour la mise en œuvre de la Stratégie maritime. Quelques financements ont pu être mobilisés en 2015. Les départements clés de la Commission continuent de travailler et l'élaboration d'un rapport d'étape est prévue.

71. Reprenant la parole, le Vice-président a indiqué que toutes les erreurs matérielles et autres incorrections d'ordre statistique seront rectifiées. La Commission se chargera également d'apporter des réponses documentées à certaines questions soulevées par les Etats membres, en même temps qu'elle incorporera toutes les propositions positives visant l'amélioration du travail de la Commission, des rapports entre la Commission et les Etats membres et les CER.

72. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- i) prendre note des progrès réalisés par la Commission en travaillant étroitement avec le COREP pour améliorer de manière efficace et efficiente le fonctionnement de la Commission ;
- ii) prendre note également de la mise en œuvre effective des Comités techniques spécialisés qui constitue un développement institutionnel remarquable ;
- iii) réitérer sa décision antérieure sur la conduite d'une étude détaillée sur l'état de la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence et de soumettre un rapport d'étape y afférent au Sommet de juin/juillet 2016 ;
- iv) demander à la Commission de travailler étroitement avec les parties prenantes appropriées en vue d'accélérer l'opérationnalisation du Centre africain pour le contrôle des maladies ;
- v) demander également à la Commission de travailler avec les Etats membres en vue de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie maritime.

iv) Examen du budget révisé pour l'exercice 2016 - EX.CL/946 (XXVIII)

73. Le rapport a été présenté par le Vice-président qui a :

- i) rappelé aux membres du COREP, la décision [Assembly/AU/Dec.577 (XXV)] de la Conférence de l'UA de la vingt-cinquième session ordinaire qui a approuvé un budget au total de 416 867 326 dollars EU pour l'Union africaine pour l'année 2016 consacrant 150 503 875 dollars EU au budget

de fonctionnement et 266 363 451 \$EU au budget-programme qui sera financé comme suit :

- a) un montant total de 169 833 340 dollars EU doit être recouvert auprès des États membres;
 - b) un montant total de 247 033 986 \$EU doit provenir des partenaires internationaux ;
- ii) La Conférence a aussi approuvé un budget-programme de l'Union qui sera financé selon la répartition ci-dessous:
- a) un montant de 20.011.065 \$EU mis en recouvrement auprès des États membres;
 - b) un montant de 246 352 386 \$EU provenant des partenaires internationaux.
- iii) **précisé** que dans le souci de réduire le retard sur le financement de budget, la Commission a pu mobiliser un montant supplémentaire de 25.971.724\$EU auprès des partenaires internationaux. Le montant mobilisé sera utilisé pour financer les activités dans le cadre de l'exécution de divers projets de la Commission. De ce fait, le budget-programme de l'Union s'élève maintenant à 292 335 174\$EU ;
- iv) **également indiqué** que le montant total du budget révisé de l'Union sera de 442 839 049\$EU dont 150 503 875 \$EU sont affectés au budget de fonctionnement tandis que 292 335 174 \$EU sont consacrés au budget-programme ;
- v) **par ailleurs, déclaré** que le budget révisé sera financé comme suit :
- a) un montant total de 169 833 340 \$ US qui sera mis en recouvrement auprès des États membres; et
 - b) un montant total de 273 005 709 \$EU qui va provenir des partenaires internationaux ;
- vi) **Le Vice-président a également souligné** que la contribution statutaire des États membres reste inchangée et que le montant global provient des partenaires internationaux. Suite aux contributions à venir, le montant du nouveau budget révisé de 2016 s'élèvera à 446.856.159\$EU dont 150.503.875\$EU sera consacré au budget de fonctionnement et 296.352.284\$EU au budget-programme. Le budget révisé sera financé de manière suivante :
- a) un montant total de 169.833.340 \$EU qui sera mis en recouvrement auprès des États membres ; et

- b) un montant total de 277.022.819\$EU qui va provenir des partenaires internationaux ;
- vii) **Par conséquent**, compte tenu des montants du budget révisé, les contributions des États membres représentent 38% du montant total du budget et 6,7% du budget-programme.
- v) **Modalités d'application des critères de représentation équitable par région et par sexe dans les organes et institutions de l'UA – Doc. EX.CL/953(XXVIII)**

74. Le représentant du conseiller juridique a présenté le rapport, puis les membres du COREP ont fait des observations, des commentaires et ont demandé des éclaircissements sur ce qui suit:

- i) Cette proposition doit être examinée très attentivement afin que les États membres aient le sentiment que l'Union appartient à tous sans aucun déséquilibre comme c'est le cas actuellement et que les décisions prises soient durables.
- ii) Expliquer comment les élections seront organisées par région?
- iii) Que se passe-t-il s'il faut plus de onze candidats?
- iv) La proposition s'est inspirée du Conseil de paix et de sécurité créé en 2004; la troisième voix non attribuée devrait faire l'objet d'une rotation par région au lieu d'être allouée à la région de l'ouest en permanence et également par les organes.

75. En réponse le conseiller juridique a déclaré ce qui suit:

- i) on s'attend à ce que les modalités proposées soient adoptées lors de la session de ce Sommet et s'appliquent à l'élection des membres du comité sur les droits et le bien-être de l'enfant;
- ii) un mécanisme clair doit prévoir des nombres supérieurs à onze.

76. En conclusion, le COREP a pris note des modalités proposées et a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit:

- i) Les élections doivent être conduites de sorte que toutes les régions soient équitablement représentées.
- ii) Il importe de travailler davantage afin de trouver une solution au déséquilibre qui existe présentement en terme de représentation équitable par région et par sexe au sein de tous les organes et institutions de l'UA et de veiller à ce que ces deux principes soient appliqués à l'avenir.
- iii) Le 11e poste doit être un poste flottant à signer sur la base de rotation entre toutes les régions.

vi) Rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures de la Conférence de l'Union africaine sur la Cour pénale internationale (CPI) – Doc. EX.CL/952(XXVIII)

77. Le Rapport d'étape sur la Cour pénale internationale (CPI) a été présenté par le Conseiller juridique de la Commission qui a indiqué que ledit Rapport sera présenté aux organes délibérants de l'Union. Après cette présentation, des commentaires et des observations ont été faits comme suit :

- i) la Commission a été félicitée d'avoir fait le point aux États membres sur la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale ;
- ii) le Rapport doit être transmis aux États membres afin de leur permettre de bien le comprendre, de faire des commentaires et d'apporter leurs contributions ;
- iii) il faudrait renforcer le Comité des ministres des Affaires étrangères à composition non limitée (« Comité ministériel à composition non limitée »).

78. Répondant aux questions soulevées, le Conseiller juridique a souligné le travail accompli par le Comité ministériel à composition non limitée, qui envisage de se réunir avec le Conseil de sécurité des Nations Unies afin d'aborder toutes les questions qui sont régulièrement soulevées par l'Union africaine, ainsi que la proposition de la représentation de chaque région au sein du Bureau du Comité ministériel.

79. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- i) prendre note du Rapport de la Commission sur son Rapport d'étape sur la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale (CPI) et les recommandations qui y figurent ;
- ii) saluer l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité, conformément à son Acte constitutif ;
- iii) réitérer ses décisions antérieures de la Conférence sur le report de la procédure ouverte par la CPI contre le Président soudanais et le Vice-président du Kenya conformément à l'article 16 du Statut de Rome qui permet au Conseil de sécurité des Nations Unies de différer d'un an le jugement d'une affaire ;
- iv) exhorter les États membres à se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt émis par la CPI contre le Président soudanais en vertu de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif et de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI ;
- v) exprimer sa vive préoccupation quant à la sagesse de la poursuite continue de l'affaire du Vice-président de la République du Kenya ;
- vi) se réjouir du travail des membres du Comité à composition non limitée des ministres des Affaires étrangères, présidé par le ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, et encourager le Comité à se réunir avec le Conseil de sécurité des Nations Unies, afin d'aborder toutes les questions qui préoccupent l'Union africaine.

B. LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

80. Avant de procéder à l'examen des rapports des CTS, le Président a rappelé la Décision Assembly/AU/Dec.582 (XXV) sur l'harmonisation des sommets de l'UA et des méthodes de travail de l'Union africaine, qui décide de donner aux Comités techniques spécialisés (CTS) des ministres les pouvoirs de prise de décision sur les questions relevant de leur compétence, sauf pour les questions ayant des incidences financières et structurelles. Toutefois, le Conseil exécutif peut, si nécessaire, examiner les décisions des CTS à la demande d'un État membre.

1) Examen du Rapport de la première session ordinaire du CTS sur les technologies de l'information et de la communication (CTS-TIC), tenue du 31 août au 4 septembre 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) – Doc. EX.CL/932(XXVIII)

81. Suite à la présentation du Rapport par le représentant du Département des Infrastructures et de l'Énergie, les membres du COREP ont fait des commentaires et observations et ont demandé les éclaircissements suivants :

- i) La première recommandation qui concerne la mise en place des structures de gouvernance du réseau panafricain en ligne (PAeN) a des implications financières pour les États membres.
- ii) Quelle est l'autorité législative qui appuie la recommandation de mettre en place des structures de gouvernance ? Cette proposition a-t-elle été examinée par les Sous-comités compétents du COREP, à savoir le Sous-comité sur les contributions et le Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières ?

82. Le représentant du Département a fourni les explications suivantes :

- i) La mise en place du réseau panafricain en ligne (PAeN) est un projet actuellement parrainé par le Gouvernement de l'Inde, dont 48 pays africains sont bénéficiaires. Toutefois, l'aide financière fournie par l'Inde tire à sa fin et pour que le projet se poursuive, il faut que les États membres le prennent en charge financièrement. À cet égard, le Département a été chargé de réaliser une étude dont les conclusions qui proposent diverses options ont été présentées au CTS. Le montant nécessaire à la poursuite du projet est, si l'on divise la somme totale par le nombre de pays, de 90.000 dollars EU par an pour chaque pays.

83. En conclusion, le COREP a pris note du Rapport et a demandé à la Commission de fournir une note explicative sur les incidences financières pour qu'on puisse avoir des informations qui permettraient de faire une recommandation au Conseil exécutif :

- i) Transmettre ce Rapport au Conseil exécutif, pour examen, car il comporte des incidences financières. Le Rapport sera, accompagné d'une note explicative du Département concernant ces incidences financières pour les États membres.

2) Examen du Rapport de la première session ordinaire du CTS sur l'éducation, la science et la technologie (CTS-EST), tenue du 27 au 30 octobre 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) – Doc. EX.CL/934(XXVIII)

84. Le Rapport a été présenté par le Commissaire de l'UA en charge des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie, qui a estimé, en conclusion, que ce Rapport ne comportait aucune incidence financière. Les membres ont ensuite formulé des commentaires et des observations et demandé des éclaircissements comme suit :

- i) l'approbation des amendements aux Statuts de l'Université panafricaine (UPA), déposés par le Conseil, entraîne des incidences financières qui doivent être expliquées;
- ii) les ministres de l'Éducation n'ont pas approuvé les amendements aux Statuts de l'UPA, comme le mentionne le paragraphe 25 (a) du Rapport;
- iii) les honoraires à verser aux membres du Conseil de l'UPA doivent être établis selon les honoraires pratiqués par d'autres établissements africains de renom;
- iv) l'incidence financière de l'élaboration du volume 2 de la Pharmacopée africaine doit être précisée;
- v) l'Algérie avait émis une réserve au sujet du paragraphe 25 (a) relatif aux amendements aux Statuts de l'UPA, mais cela n'apparaît pas dans le Rapport;
- vi) une note conceptuelle sur le paragraphe 15 (b) doit être fournie.

85. Le Commissaire aux RHST a apporté les précisions suivantes:

- i) il n'y a pas d'incidence financière, mais le fonctionnement de l'UPA implique toutefois des dépenses. En général, tous les pays doivent supporter une certaine forme de dépenses, liée à l'assurance de la qualité des universités et des établissements d'enseignement supérieur ;
- ii) aucune réserve n'a été émise au sujet des conclusions des travaux du CTS;
- iii) en ce qui concerne les honoraires, ce qui est proposé est un principe universellement applicable et l'idée est d'aligner les honoraires avec ceux des autres institutions de renom;
- iv) s'agissant de la convention d'Addis-Abeba, cela concerne les pays africains plus le Maroc et le Saint-Siège. Il convient également de mentionner qu'aucun pays africain n'a ratifié la Convention d'Addis-Abeba;
- v) le CTS sur la justice se penchera sur la question de l'amendement aux Statuts de l'UPA.

86. Le représentant du Bureau du Conseiller juridique a apporté les éclaircissements ci-après:

- i) S'agissant des amendements relatifs aux Statuts de l'UPA, le paragraphe 25 (a) indique clairement que les ministres de l'Éducation eux-mêmes avaient approuvé les amendements.

87. En conclusion, le COREP:

- i) prend note du Rapport de la première session ordinaire du CTS sur l'Éducation, la Science et la Technologie (CTS-EST);
- ii) prend note également de la demande faite par l'Afrique du Sud, le Bénin et l'Algérie qui veulent que le Rapport soit discuté par le Conseil exécutif pour leur permettre de soulever certaines questions qui les préoccupent dans les domaines ci-après :
 - a) paiement des honoraires aux membres du Conseil de l'UPA ;
 - b) amendement des statuts de l'UPA.
- iii) recommande au Conseil exécutif, l'examen du Rapport du CTS sur l'Éducation, la Science et la technologie, conformément à la Décision 582.

3) Examen du Rapport de la première session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 2 au 14 novembre 2015 - EX.CL/935(XXVIII)

88. Suite à la présentation du Rapport par un représentant du Conseiller juridique, les membres du COREP ont:

- i) félicité la Commission pour la clarté et la qualité du Rapport;
- ii) souligné la nécessité de renforcer le Bureau du Conseiller juridique compte tenu du volume considérable de travail qu'il gère.

89. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif pour adoption :

- i) la proposition de la Commission pour financer la participation d'un délégué par l'État aux réunions du CTS sur la justice et les affaires juridiques, sous réserve de la disponibilité de ressources;
- ii) la proposition relative à l'organisation sur une base annuelle, d'une réunion du CTS sur la justice et les affaires juridiques et à une affectation budgétaire appropriée à ce CTS;
- iii) La proposition sur le renforcement le Bureau du Conseiller juridique afin de lui permettre de répondre efficacement à l'augmentation du volume de travail et efficacement aux besoins des CTS.

4) Examen du Rapport de la première session ordinaire du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 16 au 20 novembre 2015 – EX.CL/936(XXVIII)

90. Le Rapport a été présenté par le Directeur du Département des Affaires politiques. Après cette présentation, les membres du COREP ont fait des commentaires et des remarques et ont demandé les précisions suivantes :

- i) la création de l'Agence humanitaire africaine pourrait avoir des implications financières pour les États membres ;
- ii) le paragraphe 48 de la Déclaration en Annexe 5 recommande la mise en place d'un Fonds de l'UA pour l'action humanitaire ; Quelle sera sa relation avec le Fonds pour la sécheresse et les situations d'urgence ?
- iii) à la lumière des préparatifs de la position africaine commune pour le Sommet humanitaire, le Rapport ne prend pas en compte la situation des pays d'Afrique du Nord ;
- iv) la recommandation relative à la mise en place d'un Fonds de l'UA pour l'action humanitaire en vue d'assurer une utilisation efficace des ressources, y compris les ressources énergétiques et naturelles, dépasse le mandat du CTS ;
- v) il faudrait que la Commission surveille et fasse rapport sur l'utilisation du Fonds pour la sécheresse et les situations d'urgence.

91. Dans sa réponse, le Directeur des Affaires politiques a déclaré :

- i) en préparation de la position africaine commune au Sommet humanitaire mondial prévu en Turquie, le Département s'est réuni avec les CER et les États membres d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest. Toutefois, des dates n'ont pu être retenues pour les pays hôtes d'Afrique centrale et du Nord. Par conséquent, une réunion conjointe a été organisée à Addis-Abeba pour les deux régions et les conclusions sont mentionnées dans un autre Rapport. Cependant, les discussions vont se poursuivre jusqu'en mai, date prévue pour le Sommet d'Istanbul ;
- ii) le financement de l'Agence humanitaire africaine doit provenir des États membres et doit être complété par les partenaires ;
- iii) en ce qui concerne la relation entre le Fonds de l'UA pour l'action humanitaire et le Fonds pour la sécheresse et les situations d'urgence, l'exercice en cours de rationalisation des activités des deux sous-comités prendra également cela en compte.

92. En conclusion, le COREP a pris note du Rapport et a recommandé au Conseil exécutif de :

- i) unir ses efforts pour l'éradication de toutes les formes de racisme, de discrimination, de diffamation et d'intolérance ;

- ii) lancer un appel au COREP pour l'accélération de la rationalisation des travaux du Sous-comité sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées et des activités du Fonds pour la sécheresse et les situations d'urgence, afin de rationaliser également la création d'autres fonds à des fins humanitaires, d'éviter les chevauchements d'activités et d'avoir un seul fonds ;
- iii) inviter la communauté internationale à partager équitablement le fardeau et à s'acquitter de ses responsabilités en matière de financement de l'action humanitaire sur le continent.

5) Examen du Rapport de la Réunion extraordinaire du CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 13 au 15 janvier 2016 - EX.CL/944(XXVIII)

93. Le Rapport a été présenté par le Commissaire en charge de la Paix et de la Sécurité, puis les membres du COREP ont :

- i) présenté leurs condoléances au Kenya et aux familles des forces de maintien de la paix de l'UA qui ont perdu leurs vies en Somalie;
- ii) la Commission a été félicitée pour le progrès accompli dans l'opérationnalisation de la Force africaine en attente;
- iii) souligné la nécessité d'assurer la coordination au sein des diverses structures d'appui de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et entre la Commission de l'UA et les CER/MR;
- iv) apprécié les efforts déployés par la Commission de l'UA et les CER/MR pour la conduite réussie de l'exercice de formation pour la Force africaine en attente;
- v) exhorté les États membres à améliorer l'interopérabilité dans les régions tels que la langue utilisée dans les exercices conjoints, la formation conjointe et les opérations conjointes;
- vi) reconnu l'importance de la multidimensionnalité de la Force africaine en attente. Cette particularité s'est avérée d'identification des leçons retenues et des meilleures pratiques dans le cadre du déploiement de la police et du personnel civil.

94. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif ce qui suit :

- i) l'opérationnalisation de la FAA ;
- ii) la dissolution du déploiement de la capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) conformément aux Décisions de la Conférence Assembly/AU/Dec.489(XXI) et Assembly/AU/Dec.515(XXII) ;
- iii) la recommandation de la déclaration de la Conférence pour adoption ;
- iv) la Commission doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour suivre tous les aspects concernant l'opérationnalisation réelle de l'AFRIPOL ;
- v) la motion de félicitation adressée aux pays qui ont contribué à la réussite de la FAA (AMANI AFRICA-II).

C. LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

6) Rapport sur les activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) - EX.CL/938(XXVIII)

95. Le Rapport a été présenté par le Vice-président de la Commission, après quoi les membres du COREP ont formulé des commentaires et observations comme suit:

- i) la CADHP doit être félicitée pour le rôle qu'elle joue dans la défense des droits de l'homme ;
- ii) la CADHP doit travailler en étroite collaboration avec les États membres à la vérification des informations afin de produire des rapports de qualité;
- iii) le retard pris par la CADHP pour retirer, conformément à la décision du Conseil exécutif, le statut d'observateur à l'ONG dénommée « Coalition des lesbiennes africaines (CAL) » est préoccupant.

96. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif :

- i) encourager les États membres à signer, ratifier, intégrer et mettre en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- ii) exhorter les États membres à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération régionale et internationale en vue de mettre fin au terrorisme en Afrique;
- iii) inviter la Commission à revoir ses critères d'octroi du statut d'observateur aux ONG et de faire rapport en juin/juillet 2016 au Sommet;
- iv) les États membres doivent prendre des mesures pour résoudre, dans leurs pays respectifs, les sujets de préoccupation qui sont mis en évidence dans les rapports d'activité de la Commission;
- v) la CADHP est invitée à renforcer les capacités des organismes chargés des droits de l'homme au niveau local ;
- vi) la Commission de l'UA est invitée à remédier aux difficultés opérationnelles auxquelles font face la CADHP et son Secrétariat.

D. COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

7) Rapport sur les activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (AfCHPR) - EX.CL/939(XXVIII)

97. Le Rapport d'activités de la Cour africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) a été présenté par son Président, Hon. Justice Augustino S. L. Ramadhani. Il a indiqué que la présentation était conforme à l'article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), et couvre la période de mai à novembre 2015.

98. Suite à la présentation, les commentaires et les éclaircissements suivants ont été demandés:

- i) Que fait la Cour au sujet du faible niveau de ratification par les États membres du Protocole portant création de la Cour et de la Déclaration au titre de l'article 34(6) ?
- ii) Il faut organiser une séance de réflexion avant le prochain Sommet de l'UA en juin 2016, afin de sensibiliser et d'encourager les États membres à adhérer au Protocole portant création de la Cour.
- iii) Quelle est la position de la Cour face à la prépondérance des requêtes et du faible niveau de la liquidation des affaires ?
- iv) Les États membres doivent continuer à soutenir la Cour par des contributions financières, afin qu'elle ne soit pas sous influence étrangère;
- v) Il est inexact d'affirmer qu'un État membre ne s'est pas conformé aux arrêts de la Cour émis en ce qui concerne un procès qui lui est intenté tel qu'il est indiqué aux paragraphes 19, 20 et 66 du Rapport.
- vi) La Cour doit présenter les conclusions de l'étude faite sur la création d'un fonds fiduciaire au COREP et au Conseil exécutif.
- vii) Quelle est la position du COREP par rapport à la requête du Président de la Cour de s'adresser à la Conférence lors du 10e anniversaire de la Cour en juin 2016 ?

99. Répondant aux commentaires, le Président de la Cour a souligné les efforts consentis par la Cour pour sensibiliser les États membres, en notant qu'il serait préférable de contacter directement les divers présidents, comme ce fut le cas de la République du Tchad qui avait rapidement ratifié le Protocole en décembre dernier. Il a par ailleurs, souligné que la Cour avait accusé du retard dans l'examen des requêtes qui lui sont soumises en raison du nombre limité de juges qui travaillaient à temps partiel, ainsi que du peu de juges disponibles. Puis il a souligné le fait que les juges sont très qualifiés, irréprouchables en vertu de l'article 11 du Protocole portant création de la Cour. Pour ce qui est des rapports avec les autorités libyennes, le Président a expliqué les efforts consentis par la Cour pour contacter le point focal désigné par l'État pour se conformer à la requête à son encontre. Enfin, le Président a réitéré sa proposition de s'adresser à la Conférence en juin 2016, si possible, conformément au Règlement intérieur de la Conférence.

100. En conclusion, le COREP recommande au Conseil exécutif de :

- i) prendre note du Rapport et de ses recommandations;
- ii) féliciter les États membres qui ont ratifié le Protocole portant création de la Cour et inviter les autres à le faire;
- iii) inviter les États membres à organiser des activités au niveau national et en collaboration avec les autres États, pour célébrer 2016, l'Année africaine des droits de l'homme en mettant l'accent sur les droits de la femme en Afrique;
- iv) demander à la Cour de collaborer étroitement avec le COREP et la Commission de l'UA pour parachever l'étude sur la création d'un fonds fiduciaire et de soumettre un Rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2016, spécifiant en particulier les sources de financement, la durabilité, les avantages et son impact sur les contributions statutaires des États membres;
- v) demander, par ailleurs, aux États membres de l'Union de continuer à souscrire à leur contribution à la Cour et de se conformer à ses arrêts;
- vi) prendre également note de la réserve émise par la Libye, s'agissant des paragraphes 19, 20 et 66 du Rapport d'activité de la Cour.

E. CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

8) Rapport du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine - EX.CL/940(XXVIII)

101. Le présent Rapport a été présenté par le président de séance. À l'issue de cette présentation, les membres du COREP ont fait des commentaires et des observations et ont demandé des éclaircissements comme suit :

- ii) L'ECOSOCC déplore le manque de consultation lors du processus de restructuration, alors que le Rapport sur les réformes structurelles fait état de larges consultations entre la Commission de l'UA et les autres organes de l'UA.
- iii) Maintenant que l'ECOSOCC est entièrement fonctionnel, il est nécessaire de trouver un siège pour l'abriter.
- iv) Le Rapport porte beaucoup plus sur les réunions, le renforcement institutionnel et les réunions avec les partenaires. Il doit plutôt porter sur les programmes en Afrique, l'appropriation de l'Agenda 2063 et l'aboutissement des consultations avec d'autres organes de l'UA.
- v) Quels sont les obstacles à l'organisation des élections dans les délais impartis ?

- vi) Un calendrier des élections serait très apprécié.
- vii) Comment l'ECOSOCC entrevoit-il l'avenir en ce qui concerne son financement afin d'assurer sa viabilité ?
- viii) Les mesures d'austérité prises par la Commission de l'UA n'auraient pas dû nécessiter le gel des programmes de l'ECOSOCC.
- ix) Le Rapport félicite l'ECOSOCC pour avoir ouvert deux sections nationales, en dépit des défis et lui demande de poursuivre le processus de manière équitable dans toutes les régions.
- x) Il est très important pour tous les États membres de se faire représenter au sein de l'ECOSOCC, en vue de réaliser l'Union des peuples.
- xi) Quels liens existe-t-il entre l'ECOSOCC et les conseils économiques et sociaux nationaux ?
- xii) Quels sont les défis auxquels l'ECOSOCC est confronté dans la mise en œuvre de la décision de l'UA sur l'admission des organisations de la société civile (OSC) au sein des institutions de l'UA, particulièrement pour ce qui concerne les valeurs culturelles.

102. En réponse aux préoccupations exprimées, le président de séance a déclaré ce qui suit:

- i) l'ECOSOCC s'attèle de manière agressive à la vulgarisation de l'Agenda 2063. Une équipe composée de jeunes a été mise en place afin de rencontrer les jeunes des établissements d'enseignement supérieur dans le but d'élaborer un plan. L'Agenda 2063 va faire partie du programme de formation du programme « Jeunesse Obama »;
- ii) l'Afrique est le seul continent qui ne dispose pas d'un processus bien structuré d'accréditation des organisations de la société civile. Ses membres prêtent serment en déclarant qu'ils vont recevoir des instructions uniquement des autorités de l'UA. Toutes les OSC désireuses de faire partie des institutions de l'UA doivent être soumises à l'aval de l'ECOSOCC. Après leur accréditation l'ECOSOCC va continuer d'examiner leur performance et la valeur ajoutée ;
- iii) l'ECOSOCC est le seul organe de l'UA entièrement financé par les États membres ;
- iv) l'ECOSOCC n'a jamais été consulté lors du processus de restructuration ; encore moins au sujet des mesures d'austérité ;
- v) les élections ont été retardées faute de financement ;

- vi) un Comité interdépartemental organise les élections, et non l'ECOSOCC. Le COREP pourrait également se faire représenter ;
- vii) le calendrier des élections va être élaboré sous peu.

103. En conclusion, le COREP a pris note du Rapport et a fait au Conseil exécutif les recommandations suivantes :

- i) l'ECOSOCC doit rester totalement engagé et collaborer avec les OSC des États membres afin d'y établir des sections nationales ;
- ii) l'ECOSOCC doit élaborer les critères d'admission des OSC au sein des institutions et organes de l'UA conformément à la Décision EX.CL/Dec.890(XXVIII);
- iii) l'ECOSOCC doit poursuivre la vulgarisation de l'Agenda 2063 ainsi que son premier plan décennal de mise en œuvre ;
- iv) l'ECOSOCC doit accélérer le processus de mise en place de son Assemblée générale afin que chaque État membre y soit représenté.

F. CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

9) Rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption - EX.CL/943(XXVIII)

104. Suite à la présentation du Rapport par le président du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, les membres du Comité des Représentants permanents ont ensuite:

- i) exprimé leur déception quant à son faible rendement dans l'exercice de ses fonctions;
- ii) exigé les dernières informations sur un cas de corruption présumée, impliquant un ancien membre du Conseil.

105. En répondant, le Conseil juridique a déclaré qu'une note verbale a été adressée au pays du présumé coupable. Il a également indiqué que des rapports séparés sur la question ont été faits par la CEA et le donateur (gouvernement suédois) qui sont différents l'un de l'autre, tout en ajoutant que les enquêtes continuent et que le COREP serait informé, dans le détail, des résultats des enquêtes qui détermineront si le présumé sera poursuivi ou pas.

106. En conclusion, le COREP a pris note du Rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- i) prendre note du Rapport;
- ii) exhorter les États membres à ratifier et intégrer la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;
- iii) fournir les ressources nécessaires pour faire en sorte que le Conseil soit plus efficace.

SECTION IV : POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

1) Renforcement de la résilience et du développement durable en Afrique pour une meilleure maîtrise de la Stratégie internationale de réduction des risques de catastrophes (*point proposé par la République du Cameroun*) - EX.CL/945(XXVIII)Add.1

107. Suite à la présentation du Rapport par le représentant du Cameroun, les membres du COREP ont:

- i) exprimé leur préoccupation pour les implications financières, juridiques et structurelles relatives à la mise en place de l'architecture africaine pour la réduction des catastrophes proposée;
- ii) pris note des impacts négatifs des catastrophes naturelles sur la situation humanitaire sur le continent;
- iii) également indiqué qu'ils sont préoccupés par le fait que les fonctions du Centre d'excellence pour la recherche, la prévention et la gestion des risques de catastrophes, proposé peuvent chevaucher celles des organes spécialisés de l'UA sur la gestion des catastrophes.

108. En conclusion, le COREP a pris note de la présentation et a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif :

- i) convenir, en principe, de soutenir l'idée et insister sur la pertinence et l'opportunité pour l'UA d'avoir une architecture pour la réduction des risques en Afrique aux niveaux national, régional et continental;
- ii) demander à la Commission de collaborer avec le Cameroun afin de présenter une feuille de route pour la création du Centre de l'excellence pour la recherche, la prévention et la gestion des risques de catastrophes;
- iii) travailler avec les partenaires en vue de mobiliser des ressources pour réduire les effets des catastrophes.

2) Résolution relative à l'organisation d'une autre Conférence mondiale contre le racisme (*point proposé par la République de Gambie*) - EX.CL/945(XXVIII)Add.2

109. Ce point a été présenté par l'Ambassadeur de Gambie. À la suite de la présentation, les observations suivantes ont été faites :

- i) deux points importants n'ont pas été mentionnés dans les objectifs à savoir; le colonialisme et l'occupation. Ces deux aspects continuent de préoccuper l'Union africaine ;
- ii) l'« extrémisme violent » reste une terminologie très controversée en ce que sa signification est loin d'être univoque ;
- iii) l'appel à une nouvelle Conférence mondiale contre le racisme et autres devrait être précédé par une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence de 2009 tenue à Durban en Afrique du Sud sur la même thématique ;
- iv) avant la Conférence susvisée, il y a eu une autre Conférence en 2001, donc des avancées ont été enregistrées. Toutefois, le problème reste entier. Il faut donc engager des actions concrètes ;
- v) il convient d'identifier les mécanismes juridiques ou réglementaires qui pourraient permettre à l'UA de convoquer une telle conférence mondiale.

110. En réponse à ces observations, la délégation de Gambie a apporté les clarifications suivantes :

- i) la Conférence mondiale de Durban en Afrique du Sud portait sur un large éventail de questions ; celle proposée ici entend se recentrer sur des questions beaucoup plus spécifiques.
- ii) La Conférence mondiale envisagée aura donc pour objectif d'examiner en profondeur les aspects qui intéressent l'Afrique au premier chef.

111. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de:

- i) demander à la Gambie de mener des consultations. Pendant ce temps, l'UA va engager une réflexion sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la convocation d'une telle conférence mondiale ;
- ii) demander par ailleurs à la Commission et au Groupe africain à New York de :
 - a) travailler étroitement et poursuivre les discussions sur la proposition relative « à l'organisation d'une nouvelle Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée » à l'Assemblée générale des Nations unies et au Conseil des droits de l'homme et de rendre compte des résultats obtenus lors Sommet de juin 2016 ;
 - b) poursuivre les discussions sur la proposition d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'esclavage, le colonialisme, l'occupation, les réparations et la restitution, y compris l'organisation d'une conférence internationale pour discuter de ces questions, des mesures et des stratégies pour mettre fin à leurs effets négatifs qui perdurent ;
 - c) collaborer avec d'autres parties prenantes dont les autres États membres des Nations unies, de la Communauté caribéenne, de la

diaspora africaine et des organisations de la société civile appropriées en vue de promouvoir ce point.

3) Thème proposé pour l'Union africaine en 2017 : Dividende démographique et investissement dans la jeunesse (*Point proposé par le Malawi*) - EX.CL/945(XXVIII)Add.3

112. Le point a été présenté par S.E. M. Chimango Edward Chirwa, Ambassadeur de la République du Malawi concernant un thème proposé pour l'année 2017 sur « La mise à profit du dividende démographique à travers la jeunesse ». Il a indiqué que ce thème a été inspiré par la dynamique démographique et, en particulier, le fait que l'Afrique est le continent le plus jeune au monde. Il a insisté sur le rôle de la jeunesse en tant que plus grand atout de l'Afrique qui déterminera l'avenir du Continent, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063. Il a en outre ajouté qu'il était par conséquent nécessaire d'autonomiser les jeunes et d'adopter une approche coordonnée et synchronisée à la question, conformément à la décision de la réunion consultative tenue en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015.

113. Ensuite, le COREP a fait les commentaires et observations comme suit :

- (i) Il a félicité la République du Malawi de son initiative opportune de proposer la proclamation de l'Année 2017, Année de la jeunesse, puisque les jeunes représentent 70 % de la population du continent ;
- (ii) Les jeunes ne devraient point être considérés comme une menace, mais plutôt comme un facteur de développement, et il faudrait élaborer un plan d'action concret pour cette année afin de garantir qu'ils jouent le rôle qui leur revient de droit dans le développement du continent ;
- (iii) Le thème vient à son heure, surtout après la mise en place d'un plan d'action pour assurer l'autonomisation des femmes et leur contribution efficace à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 ;
- (iv) La jeunesse devra jouer le rôle qui lui revient de droit, pour amener l'Afrique à réaliser sa vision d'un Continent *pacifique, intégré et prospère* [...]

114. Le COREP a pris note de la présentation et a fait les recommandations au Conseil exécutif de :

- (i) féliciter la République du Malawi de son initiative opportune de proposer la proclamation de l'année 2017, Année de la Jeunesse ;
- (ii) recommander à la Conférence de proclamer l'année 2017 « Année de la mise à profit du dividende démographique à travers la Jeunesse » ;

- (iii) demander à la Commission et au COREP d'élaborer un plan d'action à cet égard à l'examen de la prochaine session de la Conférence prévue en juin/juillet 2016.

4) L'African Air Expo 2016 (point proposé par la République du Ghana) - EX.CL/945(XXVIII)Add.4

115. Le point a été présenté par l'Ambassadeur du Ghana.

116. Les États membres ont été sensibilisés sur la nécessité de participer à cet événement qui s'inscrit dans la mise en œuvre de l'accord de Yamoussoukro.

117. Le COREP a pris note de la présentation et a demandé au Conseil exécutif de lancer un appel aux États membres afin qu'ils participent activement à l'Exposition.

5) Levée des sanctions unilatérales imposées depuis longtemps contre le Soudan (point proposé par le Soudan)- EX.CL/945(XXVIII)Add.5

118. Le projet de déclaration sur la levée des sanctions unilatérales imposées depuis longtemps sur le Soudan par les États-Unis a été présenté par S.E. M. Osman Nafie Hmad, Ambassadeur de la République du Soudan qui a demandé l'appui de tous les États membres de l'UA. Tous les membres du COREP ont appuyé à l'unanimité la Résolution.

119. En conclusion, le COREP a recommandé la Résolution au Conseil exécutif pour adoption et de demander à la Commission d'élaborer des modalités de suivi de la mise en œuvre de la déclaration.

6) Proposition d'abriter le Secrétariat de l'ECOSOCC (Point proposé par la Zambie) - EX.CL/945(XXVIII)Add.6

120. Ce point a été présenté par S.E. Susan Sikaneta, Ambassadrice de la République de Zambie qui a dit que la candidature de la Zambie pour abriter le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) à Lusaka (Zambie) a été basée sur un certain nombre de facteurs. À cet égard, elle a rappelé que lors de la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Johannesburg(Afrique du Sud), en juin 2015, le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) a présenté un Rapport indiquant que l'Assemblée générale de l'ECOSOCC était légalement constituée pour devenir un organe à part entière jouissant du même statut que d'autres organes de l'UA et qu'il était prêt d'établir son siège dans n'importe quel État membre. Elle a, en outre, ajouté que la Zambie, membre de l'OUA/UA depuis cinquante-deux (52) ans n'avait jamais eu le privilège d'accueillir un organe de l'UA. Elle a ajouté que la candidature est conforme au principe de la répartition géographique équitable des organes et des institutions de l'UA conformément à la décision de la Conférence à Johannesburg dans le but de susciter un fort sentiment d'intégration. Enfin, elle a

souligné que les consultations pertinentes ont eu lieu avec les services compétents de la Commission et en particulier le Bureau du Conseiller juridique pour assurer que toutes les implications juridiques, structurelles et financières ont été évoquées. En conclusion, elle a informé le COREP sur les diverses installations que la Zambie pourrait offrir pour abriter cet organe.

121. Suite à cette présentation, les membres du COREP:

- i) appuyé sans réserve la candidature de la République de Zambie pour accueillir l'ECOSOCC, un organe important de l'UA visant à assurer que les Africains participent au processus de formulation et de mise en œuvre de la politique de l'Union;
- ii) rappelé la nécessité d'assurer que tous les processus en vigueur sont respectés conformément aux instruments juridiques existants, y compris l'Acte constitutif de l'Union africaine et les Statuts de l'ECOSOCC;
- iii) indiqué qu'il convient de faire davantage en termes de processus et d'implications financières et structurelles;
- iv) l'ECOSOCC comme tous les autres organes de l'UA doit avoir son propre siège et doit être en mesure de fonctionner indépendamment de la Commission tout en affirmant qu'il est nécessaire de décentraliser les institutions et organes de l'UA;
- v) précisé que les organes délibérants sont habilités à régler le problème lié au transfert de certaines institutions du siège de l'Union en tenant compte, sans s'y limiter, des décisions antérieures;
- vi) demandé à la Commission de répertorier toutes les institutions et tous les organes abrités dans les différents États membres afin de faciliter la prise de décision par les organes délibérants;
- vii) enfin exhorté la Commission à collaborer pleinement, pour le transfert de l'ECOSOCC du siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) à Lusaka (Zambie) pour garantir une délocalisation adéquate.

122. Dans sa réponse à toutes ces préoccupations, le Conseiller juridique a dit qu'il était important que les décisions prises par les organes délibérants soient conformes aux règles prescrites.

123. En conclusion, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de:

- i) saluer et appuyer, sans réserve, la candidature de la Zambie pour accueillir l'ECOSOCC;
- ii) exhorter la Zambie à travailler avec la Commission pour accélérer les processus relatifs aux implications juridiques, structurelles et financières;
- iii) demander à la Commission d'entreprendre la mission d'évaluation appropriée et de présenter un Rapport détaillé à la prochaine session du Conseil exécutif prévue pour juin/juillet 2016.

7) Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle (Point proposé par le Sénégal) - EX.CL/945(XXVIII)Add.7

124. Ce point a été proposé par le Représentant du Sénégal. À cet égard, il a rappelé la tenue du 2 au 5 novembre 2015 de la Conférence ministérielle africaine de Dakar sur la propriété intellectuelle organisée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Au cours de cette conférence, les ministres ont souligné l'importance et l'utilité des politiques de propriété intellectuelle dans le développement économique du continent. Il a ajouté que la Conférence a proposé la création d'une Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) dont le siège sera à Tunis (Tunisie), pour renforcer les deux structures déjà existantes, à savoir l'Organisation régionale de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

125. Par la suite, les membres du COREP ont fait les commentaires et observations suivantes :

- i) Il est nécessaire d'examiner les incidences financières, juridiques et structurelles des propositions, y compris celles du Groupe d'experts pour le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar, avec le soutien de l'OMPI ;
- ii) la proposition vise à fournir des éclaircissements sur l'Architecture de la gouvernance dans le domaine de la propriété intellectuelle et, à cet égard, la structure continentale viendrait compléter les structures existantes ;
- iii) tous les États membres de l'UA ne sont pas membres des deux organisations régionales et la structure continentale de l'OPAPI permettra de prendre en compte ce facteur et d'assurer l'harmonisation des approches dans le traitement de cette question ;
- iv) il est nécessaire de veiller à ce que le Comité technique spécialisé (CTS) sur la science et la technologie se penche également sur cette question afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement dans l'approche de toutes les structures ;
- v) la décision de l'OMPI d'établir deux (2) bureaux régionaux devrait être prise en compte et saluée, car cela permettra de renforcer la coopération entre cette dernière et l'Afrique ;
- vi) l'instrument juridique établissant l'organisation continentale devra être ratifié par les États membres conformément à la recommandation du CTS sur la justice et les affaires juridiques ;

126. À la fin du débat, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de :

- i) saluer la proposition du Sénégal de créer une organisation continentale sur la propriété intellectuelle ;
- ii) souligner la nécessité d'assurer que les questions juridiques, structurelles et financières sont abordées ;
- iii) veiller à l'harmonisation de toutes les structures traitant des questions de propriété intellectuelle sur le continent ;

- iv) saluer également la création du groupe de travail pour le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar. Cependant, le financement du groupe de travail doit être durable ;
- v) recommander la proposition au Conseil exécutif pour adoption ;
- vi) saluer la décision prise par l'OPAPI lors sa 55e session tenue en octobre 2015, d'ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique et de renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'OPAPI, inviter le Groupe africain à Genève d'accélérer le processus d'identification des deux États membres de l'Union africaine qui doivent accueillir les deux bureaux extérieurs de l'OPAPI suscités.

8) Forum panafricain pour une culture de la paix en Afrique, Biennale de Luanda (*point proposé par l'Angola*) – EX.CL/945(XXVIII)Add.8

127. Ce point a été présenté par l'Ambassadeur d'Angola. Initialement prévue à Luanda, en septembre 2015, cette réunion a été reprogrammée pour septembre 2016 aux termes d'une consultation entre les différentes parties prenantes, à savoir, la Commission de l'UA, l'UNESCO et l'Angola.

128. La question soulevée était celle de savoir si le financement prévu pour 2015 reste toujours disponible. À cette interrogation, le représentant de la Commission a déclaré qu'aucune provision budgétaire n'était prévue pour couvrir les frais résultant de la tenue de cette réunion. Toutefois, la Commission continue de travailler à la mobilisation des fonds en collaboration avec l'UNESCO.

129. En conclusion, le COREP a pris note que l'événement n'a pas eu lieu et qu'une nouvelle proposition sera soumise après consultation avec toutes les parties prenantes.

SECTION V : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 28E SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA 26E SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

130. Le COREP a examiné les projets des ordres du jour de la 28e session ordinaire du Conseil exécutif et de la 26^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et les a recommandés au Conseil exécutif, pour adoption.

SECTION VI : EXAMEN DU PROJET DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DE LA 28E SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA 26E SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

131. Le COREP a examiné les projets de décisions et de déclarations de la 28^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif et de la 26^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et les a recommandés au Conseil exécutif.

SECTION VII : ADOPTION DU RAPPORT

132. Le COREP s'est réuni samedi 23 janvier 2016 et a adopté son Rapport.

SECTION VIII : QUESTIONS DIVERSES

133. Aucun point n'a été abordé sous cette rubrique.

SECTION IX: CLÔTURE

134. Au nom du COREP, le Représentant d'Éthiopie a remercié le Président sortant du COREP pour son leadership durant son mandat.

135. Au nom de la Commission, le Commissaire aux Affaires économiques a félicité le Président sortant du COREP pour sa brillante performance et immense contribution.

136. Le Président sortant du COREP a, à son tour, remercié les membres du COREP pour leurs soutiens et coopération au cours de son mandat. Il a, par ailleurs, exprimé sa gratitude à la Commission, à la Région australe et aux doyens régionaux pour leur important soutien. Il s'engage à soutenir les membres du Bureau entrant en sa qualité de rapporteur et déclare close la 31^{ème} session ordinaire.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/2939>

Downloaded from African Union Common Repository